

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
17 DÉCEMBRE 2015**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 (sur CD joint)

Daniel PARENTY

EAU

- 1 Déclarations d'Utilité Publique des Périmètres de protection des captages en eau de Saint Léonard, du Molinet et de la prise d'eau de Carly - lancement de la procédure
- 2 Subvention pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif des habitations situées dans le périmètre rapproché du captage de Tingry

Daniel PARENTY

ASSAINISSEMENT

- 3 Convention d'affermage pour l'exploitation des 11 unités de traitement collectif des eaux usées (lot1) et l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées du Parc d'activités de la Liane (lot 2)

Brigitte PASSEBOSC

DÉCHETS

- 4 Contrat de reprise des huiles de vidange issues des déchetteries
- 5 Contrat de reprise des batteries usagées issues des déchetteries
- 6 Contrat de reprise des pneus issus des déchetteries
- 7 Contrat pour l'action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages – avenant au contrat - soutien financier apporté sur les refus de tri

Dominique GODEFROY

PATRIMOINE NATUREL

- 8 Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'opération « objectif biodiv' »
- 9 Convention de partenariat au titre de la randonnée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Claude ALLAN

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE

- 10** Parc d'activités de la Trésorerie - Achat de bâtiment par la SCI JANGUI - Les Entrées de la Mer
- 11** Politique immobilière d'entreprises de la communauté d'agglomération du Boulonnais (Hors pépinières) - Proposition d'ajustement de la gestion locative
- 12** Projet d'avenant à la concession plaisance CCICO - CAB - Région
- 13** Partenariat CCICO - BDCO - Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais : participation au salon "entreprises et territoires" édition 2016

Jean-Claude ÉTIENNE

NAUSICAA

- 14** Centre National de la Mer Nausicaà - tarifs saison 2016/2017

Jean-Pierre PONT

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

- 15** Participation aux salons de Londres et Bruxelles - Partenariat avec la Communauté de Communes de Desvres-Samer

Kaddour-Jean DERRAR

URBANISME

- 16** Extension du Centre National de la Mer Nausicaà : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sous forme de POS de la Commune de Boulogne-sur-Mer

Kaddour-Jean DERRAR

FONCIER

- 17** Nausicaà -Travaux d'extension- Transfert de gestion du foncier

Christian BALY

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

- 18** Réforme du régime des aides en faveur de la réhabilitation du parc privé
- 19** Gens du voyage - Tarification 2016
- 20** Fonds d'aide aux bailleurs 2015

Olivier BARBARIN

SPORT

- 21** Grille pluriannuelle commune sport/communication - aides aux clubs professionnels (sports collectifs)

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

- 22** Décisions modificatives

23	Création et modifications d'autorisations de programme
24	Participation du budget principal au budget annexe au Centre National de la Mer : principe d'une subvention d'équipement remboursable pour la construction du grand Nausicaà et pour le parking souterrain dédié.
25	Dépenses d'investissement 2016 en référence à 2015
26	Vote des surtaxes assainissement économique pour 2016
27	Vote de la part de redevance communautaire (surtaxes) pour les services de l'assainissement et de l'eau au titre de l'année 2016
28	Augmentation de capital de la SEM PFI - souscription de la CAB

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

29	Modification du tableau des effectifs
39	Avenant à la convention de protection sociale complémentaire

Mireille HINGREZ-CEREDA
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

30	Rapport annuel 2015 de la commission intercommunale d'accessibilité
----	---

Mireille HINGREZ-CEREDA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

31	État annuel 2015 des travaux de la commission consultative des services publics locaux
----	--

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

32	Délégation d'attribution accordée par le conseil au Président - emprunts
33	Désignation d'un représentant au comité du Groupe d'Action Locale (GAL) - programme LEADER
34	Désignation d'un représentant au comité suivi Nouvelles Vagues
35	Désignation d'un représentant de la CAB à l'association Boulogne Développement Côte d'Opale
36	Fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais - Désignation d'un représentant à la commission consultative
37	Publicité des délibérations du Bureau
38	Publicité des arrêtés et décisions du Président

EAU

N° 1/17-12-15

Projet 1282

DÉCLARATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES EN EAU DE SAINT LÉONARD, DU MOLINET ET DE LA PRISE D'EAU DE CARLY - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Il est rappelé que l'exécution et l'exploitation d'ouvrages de prélèvement d'eau souterraine en vue de l'alimentation en eau potable de la population par une collectivité publique, sont subordonnées à la délivrance de :

- l'autorisation préfectorale d'exécuter et d'exploiter lesdits ouvrages en vue de la consommation humaine,
- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la dérivation des eaux souterraines au regard des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et l'instauration des périmètres de protection autour desdits captages au regard de l'article L1321-2 du Code de la santé publique. Sont concernés également les articles L122-1 à L122-2 du code de l'expropriation.

Ces périmètres de protection sont institués au vu du rapport d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

La maîtrise d'ouvrage concernant la DUP de la prise d'eau de Carly et du captage du Molinet avait été confiée au Département du Pas-de-Calais, mais suite à la complexité et aux interactions avec d'autres procédures, il a été décidé conjointement de mettre fin à cette délégation.

Ainsi, les dossiers d'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Carly et de la galerie du Molinet sont à reprendre à leur point de départ.

Il en est de même pour les deux forages de Saint Léonard, pour lesquels la DUP est ancienne et nécessite d'être actualisée.

En considérant la nécessité de préserver, contre les contaminations de toutes sortes, l'eau distribuée à la population et de pérenniser les équipements de prélèvements d'eau sur Carly et les captages de Saint Léonard et du Molinet, il est nécessaire de réactualiser, voire créer, la DUP des périmètres de protection pour les captages mentionnés.

L'Agence de l'Eau est susceptible d'accompagner financièrement la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour la conduite de ces procédures.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 16 novembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- de solliciter, pour les captages de Saint Léonard, du Molinet et la prise d'eau de Carly, la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection autour des points d'eau dont elle a la propriété ;

- de solliciter l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre du Code de l'environnement,
- de solliciter l'autorisation de distribuer cette eau en vue de consommation humaine,
- de s'engager à prendre en charge les frais relatifs aux études et à la procédure,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'opération et de prendre en outre l'engagement :
 - de conduire, à son terme, la procédure et les travaux,
 - d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat, si cela n'est déjà fait,
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour des points d'eau.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EAU

N° 2/17-12-15

Projet 1283

SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES HABITATIONS SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ DU CAPTAGE DE TINGRY

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Le captage de Tingry, qui participe à l'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), impose un certain nombre d'obligations réglementaires parmi lesquelles la conformité de l'assainissement des habitations situées sur le périmètre de protection rapproché.

Or, 16 habitations en assainissement non collectif sont dénombrées sur ce périmètre : toutes n'ont pas subi de diagnostic et/ou ne sont pas conformes et représentent ainsi un risque pour la qualité des eaux issues du captage.

Une étude pour la mise en place d'un assainissement collectif de la zone a été réalisée. Le coût est estimé à 20 000 euros par habitation, ce qui est disproportionné par rapport au prix de l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif estimé à 9 000 € TTC.

Il a donc été décidé avec l'Agence Régionale de la Santé de placer la zone en assainissement non collectif et de réaliser un diagnostic des installations existantes, afin de mettre en conformité les habitations non conformes.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), propriétaire de ce captage, doit veiller à la conformité de l'assainissement des habitations situées dans le périmètre de protection rapproché du captage.

C'est pourquoi, pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires, elle propose d'allouer, et ce en complément des subventions déjà existantes (Agence de l'Eau et Département), une subvention à hauteur de 15 % du montant (plafonné à 9 000 € TTC).

Ainsi, l'aide totale passe de 65 % à 80 %.

Sur les 16 habitations concernées par le périmètre de protection, 13 peuvent bénéficier de l'ensemble des subventions mentionnées ci-dessus et réparties comme suit :

- 3 600 euros par habitation pour l'Agence de l'Eau soit 46 800 € au total,
- 1 600 euros par habitation pour le Conseil Départemental, soit 20 800 € au total,
- 1 350 euros par habitation pour la CAB, soit 17 550 € au total.

Pour les 3 habitations restantes non conformes et non éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau et du Département puisque vendues après 2011, la CAB propose de subventionner à hauteur de 80 % les travaux. Cela représente un coût de 21 600 € (soit 7 200 euros par habitation). Ce choix s'explique par l'importance de la mise aux normes de l'assainissement.

Ainsi, le montant total des subventions allouées par la CAB pour la mise aux normes de

l'assainissement sur le périmètre rapproché du captage de Tingry s'élèverait à 39 150 €.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 16 novembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le principe d'une participation financière sous forme de subvention aux travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif dans les conditions définies ci-dessus pour l'amélioration de la protection de la qualité de l'eau du captage de Tingry.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N° 3/17-12-15

Projet 1384

CONVENTION D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DES 11 UNITÉS DE TRAITEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES (LOT1) ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA LIANE (LOT 2)

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 10 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 septembre 2014,

Vu la délibération du 17 octobre 2014 approuvant le principe de recours à la délégation du service public pour l'exploitation des 11 unités de traitement des eaux usées (lot 1) et l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées du Parc d'activités de la Liane (lot 2).

Vu le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce au titre de ses missions facultatives la compétence « Assainissement ». Son champ d'intervention est le suivant :

Mise en place et gestion des unités collectives de traitement des eaux usées ayant un caractère intercommunal et recouvrant un bassin versant, lesdites unités comprenant outre les stations d'épuration, les postes de refoulement aboutissant directement aux stations sans apport intermédiaires et leurs ouvrages de liaison avec la station ainsi que le Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

En outre, elle est propriétaire du réseau de collecte des eaux usées du Parc d'Activités de la Liane.

Lors de la séance du 17 octobre 2014, le Conseil communautaire a décidé, au vu de l'avis du Comité Technique Paritaire (avis du 10 octobre 2014) et au vu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (avis du 30 septembre 2014) :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion des 11 unités de traitement eaux usées et du réseaux de collecte eaux usées du Parc d'activités de la Liane.
- de lancer une procédure de délégation de service public, devant conduire à la désignation d'un exploitant, en application des articles L.1411-1 à L1411-18 du CGCT.

A la suite de la publication d'un avis d'appel à candidatures (procédure ouverte), les candidats avaient jusqu'au 12 mars 2015 pour remettre un pli contenant les candidatures et les offres.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 13 mars 2015 pour ouvrir les enveloppes contenant les candidatures.

Les candidatures de :

- Lyonnaise des eaux,
- VEOLIA Eau

ont été déclarées recevables et admises par la commission qui s'est réunie le 27 mars 2015. La commission a ouvert les plis contenant les offres. Elle s'est à nouveau réunie le 19 juin 2015 pour analyser les offres et a émis un avis favorable au lancement des négociations avec les deux candidats.

Conformément à l'article L1411-1 du CGCT, les offres ont été librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, au terme de ces négociations a retenu l'entreprise VEOLIA Eau et a abouti avec cette entreprise à un accord sur un projet de contrat pour l'exploitation des 11 unités de traitement des eaux usées et du réseau d'assainissement eaux usées du Parc d'activités de la Liane .

La mise en concurrence a notamment permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à la situation actuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et les annexes,
- les rapports et compte-rendus des différentes commissions.

Il est demandé au CONSEIL :

- **de confier la délégation du service public pour l'exploitation des 11 unités de traitement des eaux usées (lot 1) et l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées du Parc d'activités de la Liane (lot 2) à VEOLIA Eau pour une durée de 8 ans ;**
- **d'approuver les termes du contrat de délégation de service public dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DÉCHETS
N° 4/17-12-15
Projet 1276

CONTRAT DE REPRISE DES HUILES DE VIDANGE ISSUES DES DÉCHETTERIES

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Les deux déchetteries communautaires collectent les huiles de vidange usagées des particuliers qui sont stockées, dans un premier temps, dans des collecteurs spécifiques de 1 500 litres.

Ensuite, ces huiles sont pompées et transportées vers des centres agréés de traitement par un camion spécifique de la société Chimirec Norec avec qui la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est liée par une convention jusqu'au 31 décembre 2015.

La convention arrivant à échéance et afin de poursuivre le traitement de ces déchets dans des conditions optimales, la société Chimirec Norec, agréée par la préfecture du Pas de Calais pour cette prestation, propose à la CAB de signer une nouvelle convention pour une durée de cinq ans.

Cette prestation de collecte et de traitement est effectuée sur demande des services techniques de la CAB et ce à titre gratuit, sous réserve de parfaite conformité des huiles usagées.

Chaque enlèvement fera l'objet d'un bordereau de suivi de déchet pour la traçabilité.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 16 novembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de cinq ans avec Chimirec Norec pour le transport et le traitement des huiles usagées des déchetteries de la CAB et toutes les pièces y afférant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DÉCHETS
N° 5/17-12-15
Projet 1287

CONTRAT DE REPRISE DES BATTERIES USAGÉES ISSUES DES DÉCHETTERIES

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Les deux déchetteries communautaires collectent les batteries au plomb déposées par les particuliers et qui sont rachetées par la société Chimirec Norec au prix du marché.

Afin de formaliser cette opération et poursuivre le traitement de ces déchets dans des conditions optimales, la société Chimirec Norec, agréée par la Préfecture du Pas de Calais, propose une convention d'une durée de 5 ans.

La société Chimirec Norec mettra à disposition un box spécifique par déchetterie et assurera la collecte, le transport et la valorisation des batteries.

Le tonnage moyen annuel est de 5 à 8 tonnes à un prix moyen de 200€/tonne (en fonction des cours), soit une recette moyenne pour la collectivité de 1 500€/an.

Chaque mois, la société Chimirec Norec fournira un bordereau de suivi de déchets avec un bon de rachat matière qui servira à établir la facturation mensuelle des batteries.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 16 novembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention d'une durée de 5 ans avec la société Chimirec Norec pour la collecte des batteries au plomb des déchetteries et toutes les pièces s'y rapportant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DÉCHETS

N° 6/17-12-15

Projet 1277

CONTRAT DE REPRISE DES PNEUS ISSUS DES DÉCHETTERIES

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Les deux déchetteries communautaires collectent les pneus (pneus véhicules légers, vélos, motos...) usagés provenant des particuliers qui sont entreposés dans une benne dédiée sur le site de la déchetterie de Saint Léonard.

La société Aliapur est désignée comme éco-organisme national pour assurer la valorisation des pneumatiques usagés.

Pour le Département du Pas-de-Calais, la société Gommage située à Avion, est prestataire agréé par Aliapur pour la collecte, le transport, le tri et la valorisation des pneus usagés.

C'est pourquoi, la société Gommage propose à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de signer une nouvelle convention d'une durée de 5 ans (la convention en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2015) pour la reprise et la valorisation des pneus en déchetterie.

Cette prestation est totalement gratuite pour les pneus, sans jante, appelés « contributeurs » c'est-à-dire pour lesquels le producteur du pneu a cotisé auprès d'Aliapur. Cela représente entre 90 et 95% des pneus acceptés en déchetterie.

Pour les autres pneus appelés « hors décret » une grille tarifaire est jointe à la convention pour permettre leur traitement et valorisation.

Les déchetteries collectent en moyenne entre 30 et 35 tonnes de pneus par an.

La dépense relative aux pneus « hors décret Aliapur » peut être estimée entre 1000 et 2000€ par an.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 16 novembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la société Gommage une convention pour une durée de 5 ans pour la collecte, le transport, le tri et la valorisation des pneus usagés des déchetteries de la CAB, ainsi que tout autre acte y afférant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DÉCHETS

N° 7/17-12-15

Projet 1292

CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) AVEC ECO-EMBALLAGES – AVENANT AU CONTRAT - SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ SUR LES REFUS DE TRI

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Dans le cadre de sa compétence « Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est signataire du Contrat d'Action pour la Performance (CAP), dit barème E, proposé par Eco-Emballages et autorisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2011.

Ce contrat permet à la CAB de percevoir des soutiens financiers liés au recyclage des emballages issus de la collecte sélective en fonction des performances de tri, mais aussi des soutiens liés à la communication.

Ces soutiens financiers représentent plus de 1 000 000€/an (en dehors des recettes liées à la vente directe des matériaux aux industriels du recyclage).

Eco-Emballages propose à la CAB de signer un avenant au Contrat d'Actions pour la Performance, afin d'apporter un soutien financier portant sur les refus de tri qui sont valorisés en combustibles solides de récupération (CSR).

Les refus de tri du Centre de tri de Saint Martin Boulogne exploité par la CAB représentent 1800 tonnes/an et sont transportés puis valorisés en CSR depuis août 2013 chez Opale Environnement à Calais.

Cela rend donc la CAB éligible au nouveau soutien financier proposé par Eco-Emballages.

Il s'élève à 75€/ tonne et porte sur les tonnes d'emballages résiduels présents dans le refus de tri, selon le mode de calcul précisé dans l'avenant.

Ce soutien est rétroactif au 1^{er} janvier 2015 et représente environ 10 000€/an (montant défini fin 2015) et sera calculé chaque année en fonction des tonnages réellement valorisés.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 16 novembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces se rapportant au Contrat d'Actions pour la Performance avec Eco-Emballages.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 8/17-12-15

Projet 1290

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS À L'OPÉRATION « OBJECTIF BIODIV' »

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Objectif Biodiv', programme éducatif de sensibilisation des scolaires à l'environnement, prend le relais d'Objectif Nature. Ce dernier programme n'ayant plus le soutien financier de l'Europe, il a été abandonné.

C'est donc en partenariat avec la Caisse d'épargne Nord France Europe, l'Éducation Nationale et le Conseil Régional qu'Espaces Naturels Régionaux Nord Pas-de-Calais coordonne désormais l'opération « Objectif Biodiv' ». Le programme, co-financé par la Caisse d'Épargne et la Région, reste en lien avec les trois Parcs naturels régionaux de la région Nord Pas de Calais et plusieurs acteurs éducatifs reconnus en région Nord/Pas de Calais.

A l'instar d'Objectif Nature, Objectif Biodiv' se propose toujours d'offrir une journée d'éducation à l'environnement aux élèves des écoles et des établissements spécialisés. Ce seront cette année environ 168 classes qui bénéficieront du programme, notamment des territoires urbains, qui découvriront ainsi les richesses naturelles et patrimoniales de notre région.

Ce plus faible nombre de classes permettra en revanche de proposer des projets davantage inscrits dans la durée (ateliers sur plusieurs séances).

Depuis 2005, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) proposait des animations dans le cadre de l'opération « Objectif Nature ».

« Objectif biodiv' » reconduisant ces animations, Aréna est susceptible de proposer des activités pour les cycles 1 à 3 et pour les collèges.

Chaque structure participante recevra :

▪ Pour les primaires : 125€ pour la demi-journée de préparation obligatoire pour les enseignants et 250€ pour chaque journée d'animation, pour deux classes.

▪ Pour les collèges : 150 € la demi-journée de terrain, 150 € la demi-journée d'étude dans l'établissement et 300 € pour la dernière séance qui comprendra l'achat de plants, nichoirs, graines ou autre et l'installation au sein du collège (ce qui correspond à 150 € pour l'intervention et 150 € pour le matériel).

« Espaces Naturels Régionaux Nord Pas-de-Calais » établira une convention avec la CAB pour officialiser sa participation.

Après avis de la commission d'Écologie Urbaine du 16 novembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la participation de la CAB à l'opération « Objectif Biodiv'»**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer pour 2016 et les années suivantes la convention correspondante avec « Espaces Naturels Régionaux Nord Pas-de-Calais ».**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 9/17-12-15

Projet 1293

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE LA RANDONNÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, expose :

Le Conseil départemental, lors de sa séance du 22 juin 2015, a adapté la 9ème tranche du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette nouvelle tranche concerne l'inscription d'une partie des itinéraires de randonnée départemental « Le Pas-de-Calais à vos pieds ! ».

3 itinéraires de randonnée ont été retenus sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) :

- le sentier de la Baie Saint-Jean,
- le parcours Impérial,
- le sentier de la Fontaine des Charmes.

Les communes concernées par les sentiers ont été sollicitées par le Conseil départemental, afin de délibérer en faveur de l'inscription de ces sentiers au PDIPR.

Pour la 9ème tranche du PDIPR, seules les communes de Conteville-les-Boulogne et la Capelle-les-Boulogne ont délibéré favorablement. Ainsi, le sentier de la Fontaine des Charmes sera inscrit au PDIPR.

Afin de formaliser cette inscription et les modalités qui en découlent, une convention est proposée entre le Département et la CAB.

Cette convention comprend notamment les engagements suivants :

Pour le Département :

- il accorde une participation à l'entretien des sentiers à hauteur de 30€/km ;
- il fournira et assurera la pose de plaquette logo du Département sur l'ensemble des supports et poteaux de signalétique de randonnée pour l'itinéraire concerné ;
- il mettra en place les outils de communication adaptés afin de valoriser les itinéraires retenus.

Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- elle s'engage à entretenir le balisage et à assurer le bon état des itinéraires retenus ;
- elle fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 16 novembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat au titre de la randonnée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 10/17-12-15

Projet 1314

PARC D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORERIE - ACHAT DE BÂTIMENT PAR LA SCI JANGUI - LES ENTRÉES DE LA MER

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure à l'enjeu 3 "un territoire attractif pour les entreprises".

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été sollicitée par la société LES ENTRÉES DE LA MER au sujet de l'acquisition du bâtiment lot n°2 sis rue de Waterzelle, Parc d'activités de la Trésorerie.

Le bâtiment concerné est d'une superficie de 600 m² au sol et est implanté sur la parcelle cadastrée section AM n°204p de 890 m² environ (sous réserve d'arpentage).

Au regard de la vétusté et des nombreux travaux à prévoir pour sa réhabilitation et sa mise en conformité, une offre peut être formulée à hauteur de 94 500 € HT pour la vente de ce bâtiment et du terrain d'assiette au profit de la société LES ENTRÉES DE LA MER, après application de la marge de négociation tolérée de 10% par rapport à l'estimation de France Domaine en date du 25 août 2015 qui s'élevait à 105 000 € HT.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire – Technologies Nouvelles,

Il est demandé au CONSEIL :

- de vendre à la société LES ENTRÉES DE LA MER, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer, le bâtiment lot n°2 sis rue de Waterzelle, Parc d'activités de la Trésorerie et de son terrain d'assiette au prix de 94 500 € HT auquel s'ajouteront éventuellement la TVA applicable à l'opération ainsi que les régularisations de TVA sur la construction ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 11/17-12-15

Projet 1364

POLITIQUE IMMOBILIÈRE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS (HORS PÉPINIÈRES) - PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE LA GESTION LOCATIVE

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Face à des demandes nombreuses de nouveaux prospects et entreprises mais aussi des sollicitations et réclamations des locataires des bâtiments communautaires, il a été décidé de réaliser un bilan de la politique immobilière économique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). A la suite de l'analyse, il est proposé quelques mesures d'ajustement à court terme mais également une nouvelle orientation stratégique afin que cette action de la CAB, appréciée du monde économique, demeure un outil dynamique au profit du développement des entreprises et de l'emploi.

Au vue de ce bilan, et afin de créer une dynamique d'actions économiques et utiliser le vecteur de l'immobilier d'entreprises comme effet levier à la création d'emplois et au développement de l'entreprise, il est proposé de prendre un virage dans cette politique patrimoniale, en positionnant la collectivité comme un acteur opérationnel d'impulsion de l'immobilier d'entreprises.

Les solutions suivantes permettraient d'améliorer la gestion locative et de définir un cadre d'intervention :

- pratiquer le prix de base pour toute nouvelle location (annexe 1 : proposition tarifaire)
- choisir comme indice de révision l'Indice des Loyers Commerciaux,
- refacturer la taxe foncière au locataire,
- rédiger le contrat de location sous acte notarié à la charge du preneur, avec la possibilité d'une rédaction sous seing privé pour les baux dérogatoires,
- accorder une décote de 25 % sur le tarif de base pour les baux dérogatoires, du fait de la précarité du contrat ou de la vétusté des bâtiments.
- imposer à un occupant sans titre, de payer à la CAB, une indemnité journalière, à titre d'astreinte,
- faire évoluer l'offre de l'atelier relais et de l'hôtel d'entreprises en location-vent
- réaliser une étude de marché immobilier au plan local

Le programme suivant pourrait être mis en place afin de gérer de manière proactive et dynamique le patrimoine :

-sur Garromanche, la définition d'un plan d'aménagement à moyen terme reprenant la destruction de Christophe Colomb, Ulysse, Magellan, Adélaïde afin de libérer du foncier pour un futur investisseur et la relocalisation d'activités sur la parcelle Norlit (qui devrait se libérer...)

-sur Résurgat, l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement

- sur Capécure, l'élaboration d'un programme de constructions d'un nouveau bâtiment de marée adapté à la transformation et d'un équipement halieutique relais,

- et sur les autres parcs, la vente en co-propriété des cellules de l'hôtel d'entreprises et la construction d'un complexe « artisanal PME ».

Après avis de la commission développement économique du 26 novembre 2015.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la politique immobilière d'entreprise telle que définie ci-dessus.**
- **d'approuver les tarifs de location ci-annexés.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ANNEXE 1 : Propositions tarifaires locatives de l'immobilier économique

Les prix s'entendent en € HT/m²/mois.

Bâtiments	Localisation	Service – Particularité	Prix de base (bail commercial) M ² /mois
BUREAUX			
CHARCOT	Garromanche	bureaux meublés – Salle de réunion – Cafétéria	13.00 €
CHARCOT	Garromanche	bureaux non meublés - Salle de réunion – Cafétéria	12.00 €
DOUANES	Garromanche	Bureaux sur 2 étages – 870 m ²	7.00 €
DE HUMBOLDT	Garromanche	Local individuel – de 88 m ² de bureaux	5.00 €
ADELAIDE	Garromanche	Bureaux à l'étage – 312 m ²	7.00 €
ADELAIDE	Garromanche	Bureaux en rez de chaussée – 250 m ²	7.00 €
E-PLACENET	Saint Martin Boulogne	Plateaux de bureaux – 4 050 m ²	7.50 €
TOUR D'ARRIVÉE	Boulogne sur mer	Bureaux à l'étage – 65 m ²	6.00 €
CAPECURE 2	Boulogne sur mer	40 bureaux de 48 m ² chacun	9.00 €
ATELIERS – ENTREPÔTS			
BERING	Garromanche	4 ateliers de 250 m ² chacun - portes sectionnelles simple paroi – 1 cellule équipée de sanitaires	3.50 €
MAGELLAN	Garromanche	Entrepôt – quais – sanitaires – 1 400 m ²	3.00 €
DE GERLACHE	Garromanche	Cellules 6 & 7 réfrigérées - Quais – sanitaires – 800 m ²	6.50 €
DE GERLACHE	Garromanche	Cellule 8 réfrigérée – quais – 400 m ²	6.50 €
DE GERLACHE	Garromanche	Cellules 9 & 10 - Quais - accès route route – 800 m ²	3.00 €
DE HUMBOLDT	Garromanche	Entrepôt III - portes sectionnelles accès route route – 6 179 m ²	2.50 €
ULYSSE	Garromanche	5 cellules de 500 m ² – quais	3.00 €
ADELAIDE	Garromanche	Entrepôt – sanitaires - portes sectionnelles et quais accès route route – 13 500 m ²	2.50 €
ADELAIDE	Garromanche	Atelier – 160 m ² en rdc	3.50 €
CHRISTOPHE COLOMB	Garromanche	Entrepôt - vestiaires et sanitaires – 10 100 m ²	2.50 €
PLATEFORME LOGISTIQUE	Trésorerie	Entrepôt – sanitaires - portes sectionnelles et quais 40 000 m ²	2.00 €
COMPLEXE PME	Trésorerie	Atelier et sanitaires au rdc – bureau à l'étage – 600 m ²	3.50 €
CAPECURE 2 & 3	Boulogne sur mer	16 ateliers de marée - de 333 à 1 594 m ²	7.69 €
ATELIER RELAIS – HÔTEL D'ENTREPRISES			
HOTEL D'ENTREPRISES	Parc de la Liane	Ateliers 1, 2, 5, 6 - Bureaux, sanitaires, coin cuisine de 230 à 311 m ²	6.50 €
HOTEL D'ENTREPRISES	Parc de la Liane	Ateliers 3 et 4 - Plateau technique en mezzanine 134 m ² bureaux, sanitaires et coin cuisine – 500 m ² chacun	6.70 €
ATELIER-RELAIS	Parc paysager de Landacres	Cellule A – quai - Bureaux, sanitaires et coin cuisine - 612 m ²	6.50 €
ATELIER-RELAIS	Parc paysager de Landacres	Cellule B - quai +accès route route - bureaux, sanitaires et coin cuisine – 612 m ²	6.70 €
AUTRES			
ACCUEIL	Garromanche	Estaminet Gambrinus	7.00 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 12/17-12-15

Projet 1310

PROJET D'AVENANT À LA CONCESSION PLAISANCE CCICO - CAB - RÉGION

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délibéré en faveur de la délégation de la compétence plaisance à la CAB par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais *via* une convention spécifique. Désormais, il convient de procéder à la signature de l'avenant à la concession plaisance liant pour l'heure la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale (CCICO) et la Région pour la gestion du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer sachant que l'année 2016 devrait permettre de mener à bien le travail sur l'évolution du type de gestion.

Cet avenant a ainsi pour objet de transférer à la CAB, en lieu et place de la Région Nord-Pas de Calais, la responsabilité d'autorité concédante relative à la concession du port de plaisance du site de Boulogne-sur-Mer accordée à la CCICO. Dans ce contexte, la CCICO assurera la continuité de sa mission de gestion des installations et aménagements à terre et dans les bassins. A noter que les autres termes et articles du cahier des charges et de la concession restent inchangés.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire – Technologies nouvelles en date du 26 novembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL:

- d'approuver la signature par la CAB de l'avenant à la concession du port de plaisance du site de Boulogne-sur-Mer accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant en question.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 13/17-12-15

Projet 1305

PARTENARIAT CCICO - BDCO - RÉUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS : PARTICIPATION AU SALON "ENTREPRISES ET TERRITOIRES" ÉDITION 2016

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

En 2014, les élus communautaires ont redéfini la stratégie de développement économique durable du Boulonnais, et notamment l'enjeu n°3 « Un territoire attractif pour les entreprises » a été défini comme l'une des trois priorités du territoire.

Le 19 mars dernier, se tenait à l'Hôtel du Parc de Hardelot, le salon "Entreprises et Territoires" organisé par Cotéo, en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la CCI-Côte d'Opale et Boulogne Développement Côte d'Opale. De plus, pour soutenir le démarrage du salon «Entreprises et Territoires», la CAB a participé à cette manifestation au travers du financement d'un stand pour un coût de 1 500 €.

Ces rencontres «Entreprises et Territoires, organisées également à Dunkerque, Calais et Saint-Omer, visent un échange convivial entre les entreprises de l'agglomération et les élus et a pour ambition de rassembler plus de 80 sociétés et administrations pour présenter les services, savoir-faire et produits.

En 2016, Cotéo renouvelle cette opération et l'Hôtel du Parc de Hardelot accueillera pour la deuxième fois le Jeudi 24 mars 2016 ce salon destiné à un public exclusivement professionnel. L'objectif de la journée est de présenter les projets de développement et les grands investissements d'avenir, générateurs d'emplois et d'activité économique.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire – Technologies Nouvelles du 26 novembre 2015,

il est proposé au CONSEIL :

- de valider le principe de participation au salon « Entreprises et Territoires » qui se déroulera le 24 mars 2016 à l'hôtel du parc à Hardelot.

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à l'organisation de cette manifestation.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NAUSICAA
N° 14/17-12-15

Projet 1336

CENTRE NATIONAL DE LA MER NAUSICAA - TARIFS SAISON 2016/2017

Monsieur Jean-Claude ÉTIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

Les établissements gérés en Délégation de Service Public ont pour obligation de faire valider par le délégant toutes évolutions tarifaires. Dans le cadre du respect de cette obligation légale, le Centre National de la Mer-Nausicaà, délégataire de service public propose à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) la mise en place des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016. Comparativement à l'année 2015, une légère augmentation tarifaire est proposée :

CATÉGORIES	TARIFS 2015-2016	TARIFS 2016-2017
TARIFS DE BASE		
Adulte	18,80 €	19,00 €
Enfant (de 3 à 12 ans)	12,30 €	12,50 €
<i>Famille (4 personnes et plus)</i>		
Adulte	16,35 €	16,55 €
Enfant 3 à 12 ans	9,45 €	9,65 €
Visite des Coulisses seules - Adulte	15,75 €	15,75 €
Visite des Coulisses seules - Enfant	13,65 €	13,65 €
Visite des Coulisses (en sus d'une visite) - Adulte	12,50 €	12,50 €
Visite des Coulisses (en sus d'une visite) - Enfant	10,50 €	10,50 €
Tarifs Internet		
Adulte	17,30 €	17,50 €
Enfant (de 3 à 12 ans)	10,80 €	11,00 €
<i>Famille (4 personnes et plus)</i>		
Adulte	16,35 €	16,55 €
Enfant 3 à 12 ans	9,45 €	9,65 €
TARIFS SPÉCIAUX		
Senior	17,30 €	17,50 €
Demandeur d'emploi	13,15 €	13,35
Étudiant	13,15 €	13,35
Handicapé (et accompagnant)	10,40 €	10,60
Adulte – Promo agglo ³	8,00 €	8,00
Enfant (-12 ans) – Promo agglo ³	6,00 €	6,00
VENTES EXTERNALISÉES		
Pré-ventes tickets CE ¹ Adultes	15,00 €	15,20
Pré-ventes tickets CE ¹ Enfants	9,45 €	9,65
Pré-ventes tickets Autres Adultes	16,35 €	16,55
Pré-ventes tickets Autres Enfants	9,45 €	9,65
GROUPES		
Adultes (à partir de 20)	14,60 €	15,35
Enfants (à partir de 20)	8,60 €	8,95
Adultes mini-groupe	15,70 €	16,10
Enfant mini-groupe	9,70 €	9,95
Handicapé (et accompagnant)	8,80 €	9,25
Autres Tarifs		
Abonnements²		
Adulte	46,00 €	47,00
Enfant	30,00 €	31,50
Réabonnements²		
Adulte	39,00 €	40
Enfant	26,00 €	27,50
Scolaires CAB	12,20 €	13,80

1 - CE : Comité d'Entreprise

2 - Abonnement : Entrée nominative valable pour un nombre illimité de passage dans l'année

3 - Promo agglo : tarif ponctuel valable pour les habitants de l'agglo

Après avis de la commission Tourisme, Nausicaà, Mise en valeur du littoral et Projets structurants en date du 25 novembre 2015,

il est proposé au CONSEIL :

- de valider la grille tarifaire proposée et d'autoriser Nausicaà à pratiquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 15/17-12-15

Projet 1366

PARTICIPATION AUX SALONS DE LONDRES ET BRUXELLES - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe depuis plus de 10 ans aux manifestations suivantes :

- The France Show (salon de Londres)
- Salon des vacances (salon de Bruxelles)

Dans une logique de promotion de destination, priorité du Contrat de Rayonnement Touristique Boulonnais (CRT), il apparaît cohérent de participer conjointement à ces opérations avec la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS).

De plus, la mutualisation avec des « territoires » partenaires sur ce type d'opérations permet de faire des économies budgétaires non négligeables (frais de dossiers et d'inscription, frais d'installation électrique...)

Dans le cadre de ce partenariat, il est donc proposé :

que la CAB soit maître d'ouvrage de cette opération qui regroupera la CAB et la Communauté de Communes de Desvres-Samer.

Le budget prévisionnel total des ces deux opérations est estimé à 11 400,00 € HT réparti comme suit :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
Salon Londres	5 000,00	CAB	3 990,00
Salon Bruxelles	6 400,00	CCDS	3 990,00
		CRT	3 420,00
TOTAL	11 400,00	TOTAL	11 400,00

L'opération sera réalisée, sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2016.

Après avis de la Commission Politiques contractuelles, Projet structurants, Tourisme du 25 novembre 2015 :

Il est demandé au CONSEIL :

-d'approuver la mutualisation avec la CCDS pour cette opération dans les conditions définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'opération et tous les documents relatifs à celle -ci.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 16/17-12-15

Projet 1322

EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER NAUSICAÀ : DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME SOUS FORME DE POS DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) porte un projet ambitieux d'extension du Centre National de la Mer-Nausicaà. Les objets de cette opération sont notamment :

- La création de deux nouveaux pôles d'attractions majeures
- Tendre vers l'exemplarité en matière de développement durable
- Créer un outil d'expérimentation, interface avec la filière halieutique
- Proposer un outil de valorisation de la biodiversité, notamment régionale
- Faire de Nausicaà le ciment du *cluster* maritime boulonnais
- Renforcer une locomotive touristique et économique
- Impacter de manière positive l'emploi

Le terrain d'assiette du projet est actuellement classé en zone 20UG au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de Boulogne-sur-Mer. Sa réalisation nécessite une adaptation du document d'urbanisme consistant en la levée partielle d'un espace vert protégé.

L'article L126-1 du Code de l'Environnement dispose que « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.* »

L'article L123-14 du Code de l'Urbanisme dispose que « *lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.*

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le Conseil communautaire a ainsi prescrit le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de la Ville de Boulogne-sur-Mer par délibération en date du 09 février 2015.

Conformément à la délibération du 09 février 2015, une concertation avec le public a été organisée par le biais notamment de dossiers et de registres mis à disposition de ce dernier ainsi que sur le site internet de la CAB. Cette concertation n'a donné lieu à aucune remise en cause du projet d'extension du Centre National de la Mer, ni du projet de mise en compatibilité du POS de Boulogne-sur-Mer.

Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est déroulée le 06 juillet

2015. Aucune remarque sur le projet n'a été faite. Le compte-rendu de cette réunion d'examen a été joint au dossier d'enquête publique.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis favorable assorti de recommandations de l'autorité environnementale en date du 04 septembre 2015. Cet avis expose notamment que le dossier «*permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique*». Ces recommandations ont été intégrées au dossier d'étude d'impact soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre 2015 au 22 octobre 2015 inclus. Le dossier soumis à enquête publique comprenait notamment : l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, une notice de présentation de la mise en compatibilité du POS de Boulogne-sur-Mer envisagée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le déroulement de la procédure, sur l'intérêt général du projet, ainsi que sur la mise en compatibilité du POS de Boulogne-sur-Mer. Les résultats de l'enquête publique n'ont pas conduit à une modification du projet.

- Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement précitées,
- Vu le projet d'extension du Centre National de la Mer et son étude d'impact,
- Vu le POS de la Ville de Boulogne-sur-Mer et le projet de mise en compatibilité de ce dernier avec le projet d'extension du Centre National de la Mer,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet,
- Vu les avis des personnes publiques associées, le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet comporte un intérêt majeur pour le développement économique, touristique et scientifique du territoire.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 27 novembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **De déclarer le projet d'extension du Centre National de la Mer d'intérêt général ;**
- **D'approuver en conséquence la mise en compatibilité du POS de Boulogne-sur-Mer avec le dit projet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

La présente délibération sera notifiée à :

- **Monsieur le Sous Préfet,**
- **Monsieur le Maire de Boulogne-sur-Mer,**
- **Monsieur le Président du Conseil Régional,**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental,**
- **Messieurs les Présidents de la CCI Boulogne-sur-Mer, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais,**
- **Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps,**
- **Messieurs les Maires des communes limitrophes.**

La présente délibération fera l'objet :

- **D'un affichage en Mairie de Boulogne-sur-Mer et au siège de la CAB durant un mois,**

- D'une publication dans le recueil des actes administratifs.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER
N° 17/17-12-15
Projet 1324

NAUSICAA – TRAVAUX D'EXTENSION – TRANSFERT DE GESTION DU FONCIER

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) va prochainement engager les travaux d'extension du Centre National de la Mer Nausicaà.

Les études de définition du projet ont permis de déterminer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la construction et de ses aménagements immédiats.

La Ville de Boulogne-sur-Mer, propriétaire de la parcelle AR n° 253, se propose d'en transférer pour partie la gestion à la CAB, pour une superficie d'après cadastre de 7 885 m².

Les conditions de ce transfert feront l'objet d'une convention entre la Ville de Boulogne-sur-Mer et la CAB.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 27 novembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'accepter le principe du transfert de gestion, au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de la parcelle de terrain sise à Boulogne-sur-Mer, boulevard Sainte Beuve, cadastrée section AR n° 253 pour partie pour une superficie de 7 885 m².**
- d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de gestion qui fixera les conditions du transfert.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 18/17-12-15

Projet 1361

RÉFORME DU RÉGIME DES AIDES EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION DU PARC PRIVÉ

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Ces subventions interviennent en grande partie en complément des subventions ANAH et permettent aux propriétaires de pouvoir financer leurs travaux.

Afin de répondre au mieux aux objectifs de l'ANAH mais également aux priorités du territoire, il convient d'adapter notre système d'aides communautaires.

Il est proposé les modifications suivantes :

- pour les propriétaires bailleurs : d'enlever la prime Habiter mieux conformément à la nouvelle règle de l'ANAH,
- pour les propriétaires occupants (dans l'ordre croissant des ressources) :
 - > propriétaires occupants très modestes : suppression comme l'ANAH de la prime Habiter mieux de 500€ mais maintien des 10% de subvention plus favorable ;
 - > propriétaires occupants très modestes intermédiaires : création de cette catégorie issue de la réglementation ANAH :
 - forfait de 500€ de prime Habiter mieux ;
 - 10% de subvention pour les travaux lourds, travaux liés à l'autonomie, et les autres travaux ;
 - > propriétaires occupants modestes : suppression de cette catégorie qui n'est plus subventionnée aujourd'hui par l'ANAH.

Pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime deviendrait donc le suivant :

Nouvelles Aides Communautaires
 Pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2016

Primes				
Propriétaire Bailleur	Insalubrité	1,000 €	Sous réserve d'un loyer conventionné social	
	Vacance	1,000 €	Ou très social	
Propriétaire Occupant	Insalubrité	4,000 €	Sous réserve du plafond de ressources	

Subventions Communautaires					
Propriétaire Bailleur	Loyer conventionné social	5%	plafond toutes subventions confondues	80 %	
	Loyer conventionné très social	10%	plafond toutes subventions confondues	80 %	
Propriétaire Occupant	Très modestes intermédiaires	Habiter Mieux	500 €	plafond toutes subventions confondues	80 %
		Travaux lourds, Autonomie, Autres travaux	10%	plafond toutes subventions confondues	80 %
	Très modestes	Habiter Mieux	10%	plafond toutes subventions confondues	90 %
		Travaux lourds, Autonomie, Autres travaux	15%	plafond toutes subventions confondues	100 %

Après avis de la commission Équilibre social de l'Habitat – Gens du voyage du 30 novembre 2015,

Il est demandé **CONSEIL** :

- d'approuver le nouveau régime des aides communautaires en faveur de la réhabilitation du parc privé applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 19/17-12-15

Projet 1355

GENS DU VOYAGE - TARIFICATION 2016

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services expose :

La mission de gestion des aires d'accueil prévoit que, lors des entrées, le gestionnaire devra :

- vérifier que l'entrée des demandeurs est autorisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ;
- recueillir les documents suivants : titre de circulation, livret de famille, carte grise des véhicules, certificat d'assurance des véhicules ;
- désigner l'emplacement et y dresser un état des lieux ;
- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- percevoir la caution ;**
- percevoir la redevance d'occupation correspondant à une semaine d'occupation.**

Ensuite, le paiement des redevances concernant l'occupation du terrain se fait chaque semaine auprès du gestionnaire. La redevance comprend le loyer de l'emplacement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, ...). Elle est fixée à 3 € par jour. La caution est fixée à 150 €.

Le choix d'individualiser les sanitaires permet de facturer les consommations réelles. Les occupants devront s'acquitter du paiement de leur propre consommation en eau et en électricité au prix du marché pour la période de séjour :

- 5,62 € TTC par m3 pour l'eau ;
- 0.11 € TTC par KWh pour l'électricité.

Pour les aires de Grand passage, en plus de la consommation, un forfait à la caravane doit être appliqué. De plus, une caution par caravane doit également être fixée. La proposition est de fixer le forfait hebdomadaire à 10 € par caravane et la caution à 200 € par groupe de 50 caravanes.

En conséquence, les tarifs de stationnement des aires d'accueil de la CAB sont établis comme décrit ci-dessous au titre de l'année 2016 :

TARIFS 2016	Droit d'emplacement	Caution	Électricité	Eau
Aires de court, moyen et long séjour	3 € par jour	150 €	0.11 € TTC/Kwh	5.62 € TTC/m3
Aires de Grand passage	10 € par semaine	200 € par groupe de 50 caravanes	0.11 €TTC/Kwh	5.62 € TTC/m3

Après avis de la commission Équilibre social de l'Habitat – Gens du voyage du 30 novembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'adopter cette tarification telle que définie ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 20/17-12-15

Projet 1357

FONDS D'AIDE AUX BAILLEURS 2015

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil communautaire a mis en place le fonds d'aide aux bailleurs destiné à aider les bailleurs à réaliser des logements sociaux dans le cadre de la programmation logement annuelle hors convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Afin de répondre aux mesures de la loi « Grenelle 2 » en faveur du bâtiment, le Conseil communautaire a voté par délibération en date du 16 avril 2012 la réforme de ce fonds, afin d'inciter les bailleurs à améliorer la qualité environnementale des logements qu'ils construisent, en augmentant la subvention communautaire au regard des performances énergétiques.

Les forfaits à appliquer pour l'année 2015 sont les suivants :

	Logement PLUS	Logement PLAI
Réglementation Thermique 2012	2 000 €	6 500 €
Réglementation Thermique 2012 HPE	3 000 €	8 000 €
Réglementation Thermique 2012 THPE	4 000 €	10 000 €
Bâtiment à énergie positive (BEPOS)	5 000 €	15 000 €

Il convient de préciser que, pour les hébergements spécifiques comme par exemple les Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes, la subvention communautaire s'applique (la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » retient dans sa comptabilité des logements sociaux la règle de trois chambres équivalentes à un logement).

Il faut également ajouter que les logements financés par le collecteur 1% ne pourront bénéficier du fonds d'aide aux bailleurs.

Cette aide communautaire s'élève à 553 000 € pour 173 logements.

La liste des opérations figure en annexe ci-après.

Dans le cas du non respect de l'objet et du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Équilibre social de l'Habitat – Gens du voyage du 30 novembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'adopter la programmation 2015 du fonds d'aide aux bailleurs ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES	MONTANT DE LA SUBVENTION
PLUS				
HABITAT DU LITTORAL	« La Gare » tranche 2 Wimille	25	RT 2012	50 000,00 €
HABITAT DU LITTORAL	rue de Folkestone et rue des Signaux Boulogne-sur-Mer	5	RT 2012	10 000,00 €
LOGIS 62	Rue du Stade Dannes	6	RT 2012	12 000,00 €
LOGIS 62	940 route d'Etaples Dannes	4	RT 2012	8 000,00 €
LOGIS 62	Plateau du Mont de Thunes Hesdin-l'Abbé	8	RT 2012	16 000,00 €
LOGIS 62	Rue Traversière « Les Sarments » Saint-Martin Boulogne	14	RT 2012	28 000,00 €
LOGIS 62	Rue Traversière « Les Sarments 2 » Saint-Martin Boulogne	6	RT 2012	12 000,00 €
LOGIS 62	Rue de l'Amiral Bruix Boulogne-sur-Mer	12	RT 2012	24 000,00 €
HABITAT 62/59 PICARDIE	Rue des Déportés Dannes	8	RT 2012 THPE	32 000,00 €
HABITAT 62/59 PICARDIE	Rue Hector Berlioz Wimereux	16	RT 2012	32 000,00 €
PLAI				
HABITAT DU LITTORAL	« La Gare » tranche 2 Wimille	10	RT 2012	65 000,00 €
LOGIS 62	Rue du Stade Dannes	3	RT 2012	19 500,00 €
LOGIS 62	940 route d'Etaples Dannes	2	RT 2012	13 000,00 €
LOGIS 62	Plateau du Mont de Thunes Hesdin-l'Abbé	3	RT 2012	19 500,00 €
LOGIS 62	Rue Traversière « Les Sarments » Saint-Martin Boulogne	2	RT 2012	13 000,00 €
LOGIS 62	Rue Traversière « Les Sarments 2 » Saint-Martin Boulogne	2	RT 2012	13 000,00 €

LOGIS 62	Foyer Blanzly Pourre Boulogne-sur-Mer	11	RT 2012	71 500,00 €
LOGIS 62	Rue de l'Amiral Bruix Boulogne-sur-Mer	6	RT 2012	39 000,00 €
HABITAT 62/59 PICARDIE	Rue des Déportés Dannes	3	RT 2012 THPE	30 000,00 €
HABITAT 62/59 PICARDIE	Rue Hector Berlioz Wimereux	7	RT 2012	45 500,00 €

SPORT

N° 21/17-12-15

Projet 1301

GRILLE PLURIANNUELLE COMMUNE SPORT/COMMUNICATION - AIDES AUX CLUBS PROFESSIONNELS (SPORTS COLLECTIFS)

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :

Les lois du 28 décembre 1999 et du 06 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion du sport en France, réglementent les financements publics et les missions d'intérêt général des sociétés commerciales sportives et de leurs associations supports.

Dans ce cadre, l'objet de la délibération porte sur le financement par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) des clubs sportifs USBCO, SOMB et ESSM.

Afin d'améliorer la lisibilité des dotations financières de la CAB auprès de ces clubs, il est proposé dorénavant d'opter pour une grille pluriannuelle commune au titre du sport et de la communication.

Les enjeux de ces partenariats sont multiples :

- Sensibilisation de la population à la pratique sportive ;
- Développement durable de la pratique sportive sur des enjeux éducatifs, de santé publique et de cohésion sociale ;
- Moyen de médiation à des fins d'insertion socio-professionnelle ;
- Notoriété et rayonnement de l'agglomération.

Le détail des engagements des clubs, des prestations convenues et tarifs des contrats d'image et d'achat de prestations sera contenu dans les contrats et conventions de partenariat signés par le Président, conformément aux délégations du Conseil communautaire, en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Après avis de la commission SPORT du 18 novembre 2015,

il est proposé au CONSEIL :

- **de valider la grille ci-jointe,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions induites.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Nouvelle grille des dotations annuelles Sport et Communication aux clubs professionnels de sports collectifs de l'agglomération.

Sports	Classement fédéral	Montant subvention sport		Montant contrat d'image et achat de prestations		Club saison 2015-2016	Statut du club	Prime de montée **		Aide exceptionnelle qualification quart demi et finales Coupe de France		Classement de référence
		antérieur	actuel	antérieur	actuel			antérieure	actuelle	antérieure	actuelle	
Football	Ligue 1	180.000€	140 000 €	280.000 €	230 000 €	-		100.000 €	20 000 €	16.000 € pour football et 8.000 € pour basket	5 000 € par niveau	Championnat de France par équipe
	Ligue 2	180.000€	140 000 €	180.000 €	130 000 €	-		50.000 €				
	National	140.000 €	140 000 €	80.000 €	80 000 €	USBCO	SAPS + AS	80.000 €				
Basket ball ***	Pro A	250.000 €	200 000 €	100.000 €	100 000 €			20.000 €	20 000 €	16.000 € pour football et 8.000 € pour basket	5 000 € par niveau	Championnat de France par équipe
	Pro B	100.000 €	100 000 €	50.000 €	50 000 €	SOMB	Association	15.000 €				
						ESSM	SAPS + AS					
National 1	75.000 €	75 000 €	0	0	-			10.000€				

* en cas de relégation en dessous du 3e niveau national, 50 % de la subvention est maintenue la saison suivante.

Cette aide ne peut pas être renouvelée dans un délais inférieur à 3 ans inclus (n+4).

Une seule subvention sport globale peut être allouée par club.

La subvention sport à l'USBCO inclus l'aide à l'OFCO.

** en cas de multiples accessions/relégations successives, les primes de montée ne peuvent être renouvelées dans un délais inférieur à 3 ans inclus (n+4).

*** en cas de fusion des équipes premières des clubs de basket-ball (chaque club conservant son assise locale et ses équipes jeunes), il est proposé de cumuler les aides antérieures attribuées à chaque club sur la nouvelle équipe professionnelle mutuelle.

FINANCES
N° 22/17-12-15
Projet 1369
DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La fin de l'exercice approchant, il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction des besoins réels. La finalité étant aussi de retarder au maximum le recours à l'emprunt.

Pour le Budget principal :

En investissement, seul un ajustement d'écriture d'amortissement est nécessaire, pour des subventions reçues, à hauteur de 26 663.93 € et du matériel informatique pour 55 100 € (les contreparties de ces écritures se retrouvent en section de fonctionnement).

Les différentes décisions modificatives sur l'exercice 2015 ont permis de provisionner une subvention d'équipement pour le financement de l'extension du Centre National de la Mer et du parking souterrain dédié à hauteur de 10 440 000 €. Cette écriture sera effectuée avant la fin de l'exercice 2015.

La section de fonctionnement compte essentiellement des virements de crédits budgétaires afin de permettre la rémunération de pigistes pour le service communication (3 800 €), d'enquêteurs pour la fréquentation d'Hélicéa (1 700 €) ainsi qu'un ajustement des besoins pour le traitement des ordures ménagères (- 150 000 €).

La participation du budget principal au budget annexe valorisation des déchets a pu être diminuée de 486 200 €, elle est augmentée de 340 000 € pour le budget économique.

Pour le budget économique :

En investissement, au regard du niveau d'avancement des différents travaux programmés, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires pour cette fin d'exercice. Les inscriptions budgétaires de certaines opérations ont donc été modifiées voire annulées telles que l'étude Garromanche (- 77 000 €), la démolition du bâtiment Christophe Colomb (- 100 000 €), la mise en place d'anneaux de plaisance (- 490 000 €), la réhabilitation des bâtiments Capécure 2 et Capécure 3 (- 370 000 €), le parking E-Placenet (- 768 000 €), le système de contrôle d'accès sur Garromanche (- 60 000 €) et la deuxième extension de Landacres (- 235 000 €).

L'augmentation de l'autofinancement de 586 400 € et les réajustements de dépenses permettent d'annuler la prévision d'emprunt (- 2 800 000 €).

En fonctionnement, l'ajustement a porté sur les taxes foncières (- 150 000 €) ainsi que les intérêts de la dette (- 80 000 €) ce qui a permis, avec la participation complémentaire de 340 000 € du budget principal d'augmenter l'autofinancement. Enfin, certaines écritures d'amortissement ont également été ajustées (13 600 €).

Pour le budget Valorisation des Déchets Ménagers :

Le réaménagement de la déchetterie de Saint Léonard étant terminé, il était possible d'annuler les

crédits de paiements (- 350 000 €), par ailleurs les achats de bennes ont également été diminués (- 150 000 €). Cette baisse des charges d'investissement a permis un ajustement de l'autofinancement et ainsi la diminution de la participation du budget principal (- 486 200 €).

En fonctionnement, des crédits complémentaires pour le remplacement du personnel au centre de tri ont été inscrits (13 800 €).

Pour le budget du Centre National de la Mer :

Seuls les crédits d'investissement sont ajustés : 80 000 € de frais d'études sont basculés sur les travaux pour l'extension du Centre National de la Mer et une subvention d'équipement du budget principal de 10 440 000 € permet de diminuer le recours à l'emprunt (- 10 440 000 €) pour le financement du projet d'extension.

Pour le Crématorium :

Afin de traiter le transfert des écritures au budget annexe crématorium depuis le budget principal, il est nécessaire de basculer 1 560 € de crédits du compte 2313 au compte 2111 (frais de bornage du terrain).

Pour le budget Eau :

En investissement, au regard du niveau d'avancement des différents travaux programmés, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires en fin d'exercice. Les crédits de travaux pour la construction du réservoir de Landacres sont diminués de 880 600 €, les dépenses pour la ressource en eau sont également revues à la baisse pour 180 000 €, des ajustements sont effectués pour les travaux pour les réseaux (- 45 000 €) ainsi que pour le stockage (- 180 000 €).

Ces différents ajustements à la baisse nécessitent une diminution de la recette de TVA (-200 000 €). Le recours à l'emprunt peut être diminué de 1 100 000 €.

En fonctionnement, il s'agit essentiellement de compléter les charges d'amortissements pour 14 400 € et de réajuster, au vu des recettes réellement attendues, les produits de la redevance en eau (- 58 050 €). En effet, les prévisions se basaient sur des volumes trop éloignés des volumes aujourd'hui consommés. Par ailleurs, il est constaté chaque année un accroissement des factures impayées.

Pour le budget Assainissement :

En investissement, il est également proposé d'ajuster les crédits budgétaires en fin d'exercice (- 118 700 €).

L'autofinancement est diminué à hauteur du même montant soit 118 700 €.

En fonctionnement, comme au budget eau, il est nécessaire de diminuer les recettes liées à la redevance, soit - 118 700 € de redevance d'assainissement. Cette diminution des recettes s'explique également par la baisse des volumes d'eau traités et l'augmentation des impayés.

**Après avis de la commission Finances-Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2015,
Il est demandé au CONSEIL :**

- de valider les décisions modificatives pour l'exercice 2015 reprises dans le document budgétaire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 23/17-12-15
Projet 1370

CRÉATION ET MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification et à la création des AP dans les tableaux ci-joints.

Concernant les modifications d'AP, les ajustements de CP visent principalement à décaler sur 2016 les CP non utilisés en 2015, afin de réduire le besoin en emprunts.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des créations et modifications de ces AP.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 1^{er} Décembre 2015

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser la création et la modification des autorisations de programme ci-annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGET ECONOMIQUE

MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	Travaux grosses réparations Capécure 2 et 3			
	Exercices antérieurs	2014	2015	2016
1 814 087,75 €				
OUVERTURE INITIALE CP	1 414 087,75 €	304 000,00 €	- €	- €
MODIFICATIONS ANTERIEURES CP		- 104 000,00 €	200 000,00 €	
MODIFICATIONS PROPOSEES			- 370 000,00 €	370 000,00 €
RESTES A REALISER N-1		425 607,47 €	351 315,19 €	
SOLDE CP DE L'EXERCICE	1 414 087,75 €	625 607,47 €	181 315,19 €	370 000,00 €

MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	Landacres 2ème extension			
	Exercices antérieurs	2014	2015	2016
3 999 295,43 €				
OUVERTURE INITIALE CP	3 969 295,43 €	- €	- €	- €
MODIFICATIONS ANTERIEURES CP		30 000,00 €		
MODIFICATIONS PROPOSEES			- 235 000,00 €	235 000,00 €
RESTES A REALISER N-1		806 281,94 €	640 698,68 €	
SOLDE CP DE L'EXERCICE	3 969 295,43 €	836 281,94 €	405 698,68 €	235 000,00 €

MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	Parking E-Placenet			
	Exercices antérieurs	2014	2015	2016
1 600 000,00 €				
OUVERTURE INITIALE CP	- €	480 000,00 €	1 120 000,00 €	- €
MODIFICATIONS ANTERIEURES CP		- €	- 830 000,00 €	830 000,00 €
MODIFICATIONS PROPOSEES			- 768 000,00 €	768 000,00 €
RESTES A REALISER N-1		107 355,00 €	582 439,70 €	
SOLDE CP DE L'EXERCICE	- €	587 355,00 €	104 439,70 €	1 598 000,00 €

MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	100 anneaux plaisance			
	Exercices antérieurs	2014	2015	2016
681 320,00 €				
OUVERTURE INITIALE CP	- €	70 000,00 €	600 000,00 €	- €
MODIFICATIONS ANTERIEURES CP		- 58 662,50 €	- €	69 982,50 €
MODIFICATIONS PROPOSEES			- 490 000,00 €	490 000,00 €
RESTES A REALISER N-1		- €	3 539,62 €	
SOLDE CP DE L'EXERCICE	- €	11 337,50 €	113 539,62 €	559 982,50 €

BUDGET EAU

MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	Réervoir de Landacres			
2 000 000,00 €	Exercices antérieurs	2014	2015	2016
OUVERTURE INITIALE CP	100 000,00 €	1 500 000,00 €	- €	- €
MODIFICATIONS ANTERIEURES CP	67 700,00 €	- 1 450 000,00 €	1 600 000,00 €	182 300,00 €
MODIFICATIONS PROPOSEES			- 880 600,00 €	880 600,00 €
RESTES A REALISER N-1		147 946,38 €	- €	
SOLDE CP DE L'EXERCICE	167 700,00 €	197 946,38 €	719 400,00 €	1 062 900,00 €

MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	Travaux réseaux eau 2013-2018					
3 747 500,00 €	Exercices antérieurs	2014	2015	2016	2017	2018
OUVERTURE INITIALE CP	320 000,00 €	260 000,00 €	- €	- €		- €
MODIFICATIONS ANTERIEURES CP	307 500,00 €	380 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €
MODIFICATIONS PROPOSEES			- 45 000,00 €	45 000,00 €		- €
RESTES A REALISER N-1		19 644,59 €	171 216,15 €			
SOLDE CP DE L'EXERCICE	627 500,00 €	659 644,59 €	746 216,15 €	665 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €

MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	Travaux de stockage 2015-2019				
978 855,98 €	2015	2016	2017	2018	2019
OUVERTURE INITIALE CP	76 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €
MODIFICATIONS ANTERIEURES CP					
MODIFICATIONS PROPOSEES	2 855,98 €				
RESTES A REALISER N-1		19 644,59 €	171 216,15 €		
SOLDE CP DE L'EXERCICE	78 855,98 €	244 644,59 €	396 216,15 €	225 000,00 €	225 000,00 €

MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	Travaux production eau 2013-2018				
860 400,00 €	Exercices antérieurs	2014	2015	2016	2017
OUVERTURE INITIALE CP	95 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	
MODIFICATIONS ANTERIEURES CP	110 400,00 €	- 145 000,00 €	70 000,00 €	530 000,00 €	- €
MODIFICATIONS PROPOSEES			- 180 000,00 €	180 000,00 €	
RESTES A REALISER N-1		103 245,97 €	144 445,37 €		
SOLDE CP DE L'EXERCICE	205 400,00 €	158 245,97 €	34 445,37 €	710 000,00 €	- €

BUDGET VALORISATION DES DECHETS

MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	Aménagement de la déchetterie de St Léonard			
2 461 452,23 €	Exercices antérieurs	2014	2015	2016
OUVERTURE INITIALE CP	1 076 452,23 €	- €	- €	- €
MODIFICATIONS ANTERIEURES CP	185 000,00 €	1 550 000,00 €	- €	- €
MODIFICATIONS PROPOSEES			- 350 000,00 €	- €
RESTES A REALISER N-1		861 722,38 €	573 000,19 €	
SOLDE CP DE L'EXERCICE	1 261 452,23 €	2 411 722,38 €	223 000,19 €	- €

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	Extension de Centre National de la Mer			
78 443 939,98 €	2015	2016	2017	2018
OUVERTURE INITIALE CP	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €
SOLDE CP DE L'EXERCICE	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €

FINANCES
N° 24/17-12-15
Projet 1374

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AU CENTRE NATIONAL DE LA MER : PRINCIPE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT REMBOURSABLE POUR LA CONSTRUCTION DU GRAND NAUSICAÀ ET POUR LE PARKING SOUTERRAIN DÉDIÉ.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Centre national de la Mer (CNM) est identifié comme un service public industriel et commercial (SPIC), en raison de son objet, de l'origine de ses ressources financières et de son fonctionnement. Il en sera de même pour le parking souterrain dédié en fonction de la jurisprudence (Décision du Conseil d'État du 12/7/1995 - *Commune de Maintenon*).

Dès lors, les articles L. 2224 alinéa 1 et 2 prévoient que ces services sont soumis à la règle d'équilibre budgétaire quel que soit leur mode d'exploitation.

Pour la gestion du CNM, la CAB a jusqu'alors eu recours à une délégation de service public (DSP) à une Société d'économie mixte. Il n'en demeure pas moins que la collectivité continue d'assumer toutes les charges propriétaires (grosses réparations, taxes foncières..) ainsi que les sujétions de service public qu'elle comptabilise dans un budget annexe.

Les travaux qui s'engageront prochainement pour la construction du Grand Nausicaà, comme l'achat du parking souterrain, seront pris en charge dans ce même budget annexe qui doit s'équilibrer par des recettes propres du service. Outre les subventions d'équipement de la Région, du Département et probablement de l'Europe, il restera une charge hors TVA, que la CAB devra emprunter pour financer la totalité de l'investissement.

Le remboursement des emprunts s'effectuera également dans le budget annexe et la CAB devrait, dans l'hypothèse d'une gestion déléguée, exiger en plus de la redevance fixe pour occupation du domaine public, une redevance variable aux futurs exploitants pour équilibrer sa partie budgétaire. Cette 2^{ème} partie de redevance se justifierait par les bénéfices tirés de l'exploitation du domaine public.

La DSP actuelle du CNM prend fin en 2016, la CAB pourra prolonger le contrat de tout au plus une année, mais devra, pour la future exploitation du Grand Nausicaà choisir un mode de gestion et le cas échéant lancer une consultation pour une nouvelle DSP si ce mode d'exploitation est retenu. Il en sera de même pour l'exploitation du parking, dont la construction pourrait s'achever fin 2017.

Si l'on sait aujourd'hui quelle est la fréquentation attendue après l'extension de Nausicaà, une étude doit être programmée sur l'exercice 2016 pour définir des paramètres importants de la future exploitation du CNM concernant notamment la tarification ou les sujétions de services publics. Ces paramètres seront déterminants sur le résultat d'exploitation du Grand Nausicaà. Une étude a d'ores et déjà été lancée sur le même objet pour le parking souterrain.

Dans l'attente de ces données, il est proposé d'affecter une partie de l'autofinancement dégagé du budget principal qui constituerait une subvention d'équipement remboursable en fonction de l'excédent d'exploitation qui pourra être dégagé au vu des premiers investissements, du nombre

d'usagers et de la tarification plafond qui pourra être appliquée dans le Grand Nausicaà, comme dans son parking dédié.

Pour 2015, le budget principal pourrait ainsi faire l'apport d'une subvention d'équipement remboursable de 10 440 000 €.

Après avis de la commission finances et Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2015 :

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser la participation en 2015, par le budget principal, à une subvention d'équipement remboursable de 10 440 000 € au bénéfice du budget annexe Centre national de la mer ;**
- **de solliciter l'autorisation du Préfet de procéder à la dérogation d'équilibre budgétaire dans l'attente d'une connaissance précise des paramètres d'exploitation de l'extension du CNM comme du parking dédié.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 25/17-12-15
Projet 1367

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 EN RÉFÉRENCE À 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le strict respect de l'instruction M14 ne nous autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2016, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2015 comme repris dans le tableau en annexe.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2015.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGETS	ARTICLES BUDGETAIRES	TOTAL BUDGETE EN 2015	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %
B. PRINCIPAL	202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	151 517,48 €	37 879,37 €
	2031 FRAIS D'ETUDES	177 039,20 €	44 259,80 €
	2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 000,00 €	750,00 €
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 462 781,56 €	615 695,39 €
	2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	726 678,13 €	181 669,53 €
	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 713 002,83 €	3 178 250,71 €
	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	177 500,00 €	44 375,00 €
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 178 991,30 €	794 747,83 €
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	199 137,90 €	49 784,48 €
	2111 TERRAINS NUS	84 000,00 €	21 000,00 €
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	80 000,00 €	20 000,00 €
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	30 000,00 €	7 500,00 €
	2145 CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	105 000,00 €	26 250,00 €
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	243 733,83 €	60 933,46 €
	2184 MOBILIER	58 728,60 €	14 682,15 €
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140 996,52 €	35 249,13 €
	2313 CONSTRUCTIONS	1 503 034,84 €	375 758,71 €
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 001 612,31 €	500 403,08 €
261 TITRES DE PARTICIPATION	75 000,00 €	18 750,00 €	
266 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	30 000,00 €	7 500,00 €	
B. EAU	2111 TERRAINS NUS	10 000,00	2 500,00 €
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 887 026,55	471 756,64 €
B. ASSAINISSEMENT	2111 TERRAINS NUS	20 000,00 €	5 000,00 €
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 154 240,06	1 788 560,02 €
B. ASS ECO	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200 767,46 €	50 191,87 €
B. ECONOMIQUE	2031 FRAIS D'ETUDES	262 432,00	65 608,00 €
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	977 791,03	244 447,76 €
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	4 725,00	1 181,25 €
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	8 400,00	2 100,00 €
	2184 MOBILIER	207 627,98	51 907,00 €
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00	750,00 €
	2313 CONSTRUCTIONS	3 409 702,14	852 425,54 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 170 136,47	292 534,12 €	
B. VALORISATION DES DECHETS	2031 FRAIS D'ETUDES	32 500,00	8 125,00 €
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	40 000,00	10 000,00 €
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	900,00	225,00 €
	2184 MOBILIER	5 716,91	1 429,23 €
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	251 363,10	62 840,78 €
	2313 CONSTRUCTIONS	226 922,19	56 730,55 €
B. TRANSPORT	2031 FRAIS D'ETUDES	48 000,00 €	12 000,00 €
	2145 CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	197 440,18 €	49 360,05 €
	2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	37 957,67 €	9 489,42 €
	2157 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	600 000,00 €	150 000,00 €
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	1 745 294,64 €	436 323,66 €
	2313 CONSTRUCTIONS	1 500,00 €	375,00 €
B. CENTRE DE LA MER	2031 FRAIS D'ETUDES	70 000,00	17 500,00 €
	2188 AUTRES	1 000,00	250,00 €
	2313 CONSTRUCTIONS	16 199 393,73	4 049 848,43 €
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 500,00	625,00 €
	238 AVANCES ET ACOMPTE VERSES / CDE IMMO. CORP.	1 000 000,00	250 000,00 €
B. CREMATORIUM	2313 CONSTRUCTIONS	10 549,00 €	2 637,25 €
B. PISCINE PATINOIRE	2031 FRAIS D'ETUDES	50 000,00 €	12 500,00 €
	2313 CONSTRUCTIONS	457 578,22 €	114 394,56 €

FINANCES
N° 26/17-12-15
Projet 1375

VOTE DES SURTAXES ASSAINISSEMENT ÉCONOMIQUE POUR 2016

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'évolution de la compétence assainissement pour les années à venir nous oblige à reporter le vote des budgets eau, assainissement et assainissement économique en avril 2016.

En effet, il est indispensable de présenter de manière globale les orientations budgétaires pour ces compétences.

Dans l'attente, il est donc prudent de maintenir à leur niveau de 2015 les surtaxes assainissement économique.

Zone d'activités de la Liane :

Il est donc proposé de maintenir la surtaxe à son niveau de 2015, soit 0,45 € ou en valeur 21.600 € pour un volume estimé de 48.000 m³ environ.

Zone d'activité de Landacres :

Il est donc proposé de maintenir la surtaxe à son niveau de 2015, soit 0,04 € ou en valeur 3.700 € pour un volume estimé de 93.000 m³ environ.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2015.

Il est demandé au CONSEIL :

- de maintenir la surtaxe assainissement de la zone d'activités de la Liane à son niveau de 2015, soit 0,45 € ;

- de maintenir la surtaxe assainissement de la zone d'activités de Landacres à son niveau de 2015 soit 0,04 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 27/17-12-15
Projet 1383

**VOTE DE LA PART DE REDEVANCE COMMUNAUTAIRE (SURTAXES) POUR LES
SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les parts principales des redevances affectées au financement des services de l'eau et de l'assainissement (partie gestion des stations d'épuration) sont révisées chaque année dans le respect des contrats de délégation de service public, en cours pour l'eau depuis 2013, ou à mettre en œuvre pour l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la suite d'une mise en concurrence.

Les exploitants délégataires de chacun des services se sont en effet engagés à couvrir leurs charges d'exploitation à partir de ces recettes, ils assument donc la totalité du risque de gestion financière sur l'exploitation des services.

Il revient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de voter les parts complémentaires de redevances, communément appelées surtaxes, pour couvrir les charges qu'elle conserve en qualité d'autorité délégante et propriétaire des réseaux d'eau ou des ouvrages d'épuration des eaux usées. Ces charges sont principalement liées aux investissements qu'elle réalise : remboursement des emprunts et amortissement des immobilisations, taxes foncières, personnel dédié, charges supports....

La formation du prix de l'eau sur laquelle la CAB a un pouvoir d'action, hors redevances réseaux des communes et agence de l'eau, comprend ces quatre composantes : redevance principale pour les réseaux d'eau, et sa surtaxe, redevance principale pour le traitement des eaux usées et sa surtaxe (exclusivement pour les usagers en traitement collectif).

Depuis plusieurs années, nous constatons une baisse des consommations d'eau et donc des volumes traités. Si cette évolution est vertueuse sur un plan environnemental, elle impacte l'évolution des recettes de la CAB, comme celle de ses délégataires.

Ainsi, le nouveau contrat qui sera mis en place au 1^{er} janvier 2016 pour gérer les stations d'épuration, intègre une augmentation de la redevance traitement des eaux usées de l'ordre de 0,70€ qui tient compte de cette baisse régulière des volumes traités.

En accompagnement de cette progression, une prospective financière a été effectuée côté CAB pour essayer d'ajuster ses propres recettes, constituées à partir des surtaxes, afin que la hausse de prix nécessaire à l'exploitation du délégataire soit autant que possible atténuée par la baisse des surtaxes communautaires (Cf tableaux annexés).

Au niveau de la surtaxe eau, dont le niveau a été fixé à 0,082 € en 2015, on constate pour l'exercice 2016, et les années qui suivront, que le programme d'investissement nécessitera le recours à l'emprunt pour au moins deux raisons :

- La réduction de l'excédent diminue la capacité d'autofinancement,
- Les volumes d'eau consommés sont depuis au moins deux années en diminution par rapport aux prévisions.

De fait, la projection des charges et recettes de ce service (tableau 1), sur la base des niveaux de surtaxe 2015, montre qu'il serait nécessaire de remonter la surtaxe de l'eau pour faire face aux investissements (amortissements et remboursement des emprunts).

Aussi, la diminution n'est pas possible pour ce service, il est au contraire proposé d'augmenter la surtaxe 2016 de 0,03 € pour atteindre un niveau de 0,112 €, sur la base d'un volume d'eau consommé estimé à 5 430 000 m³ (au lieu des 6 200 000 m³ attendus en 2015).

Au niveau de la surtaxe assainissement, en revanche un ajustement semble possible. Depuis plusieurs exercices et jusqu'en 2015, cette surtaxe a été fixée à 0,47 €, en raison des charges de renouvellement qui incombait à la collectivité. De gros efforts d'investissements ont été faits pour mettre aux normes les stations de Boulogne sur mer, Isques, Nesles, Baincthun, La Capelle....

Pour l'exercice 2016, une prospective sur les charges et recettes du budget de la CAB, pour le service de traitement des eaux usées, laisse penser que la surtaxe assainissement pourrait être réduite dans l'attente du transfert de la compétence réseaux d'assainissement et de la mise en place d'une péréquation des prix pratiqués par les communes et syndicats. Cf Tableau 2.

Il est donc proposé d'ajuster la surtaxe assainissement de la CAB pour atténuer la hausse de la surtaxe communautaire de l'eau comme celle de la redevance assainissement de l'exploitant, recettes qui doivent évoluer en raison des baisses de volume et des charges à couvrir.

Aussi, il est proposé de diminuer la surtaxe assainissement 2016 de 0,10 € pour atteindre un niveau de 0,37 €, sur la base d'un volume d'eau consommé estimé à 4 400 000 m³.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 01 décembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **De fixer la surtaxe assainissement 2016 à 0,37 € (-10 centimes d'euros HT) ;**
- **De fixer la surtaxe eau 2016 à 0,112 € (+3 centimes d'euros HT).**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TABLEAU 1 - PROSPECTIVE BUDGET EAU

Niveau surtaxe 2015	0,0820 €				
Volumes estimés perte 1 % / an / base 2015	5 437 152	5 382 781	5 328 953	5 275 663	5 222 907
	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES EXPLOITATION	705 821,59	731 756,05	767 849,51	827 452,97	875 155,98
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	103 159,68	105 892,97	108 708,26	111 608,01	114 594,75
Dont étude					
Dont taxes foncières	91 109,68	93 842,97	96 658,26	99 558,01	102 544,75
012 - CHARGES DE PERSONNEL	212 334,00	215 486,52	218 669,27	221 881,86	225 123,88
dont personnel extérieur	107 250,00	109 395,00	111 582,90	113 814,56	116 090,85
FDC CITERNES INCENDIE	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
PROVISIONS IMPAYES	4 140,00	4 112,00	4 085,00	4 057,00	4 029,00
CHARGES COURANTES (participation Synd Camiers)	7 500,00	8 000,00	8 500,00	9 000,00	9 500,00
INTERETS DETTE	20 000,00	28 493,32	42 768,52	70 995,98	91 928,78
AMORTISSEMENTS capital inclus	348 687,90	359 771,24	375 118,46	399 910,13	419 979,57
RECETTES EXPLOITATION	574 157,01	572 078,83	570 135,46	568 330,04	566 665,87
SURTAXE à prix CAB constant	445 846,49	441 388,02	436 974,14	432 604,40	428 278,36
FRAIS DE CONTRÔLE					
REMBOURSEMENT PERSONNEL PAR ASST	56 108,00	58 352,32	60 686,41	63 113,87	65 638,42
REMBOURSEMENTS DIVERS	-	-	-	-	-
REVENU DES IMMEUBLES	31 000,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
REDEVANCES VERSEES PAR FERMIER	41 202,52	41 338,49	41 474,91	41 611,77	41 749,09
SOLDE A FINANCER	-131 664,58	-159 677,22	-197 714,05	-259 122,93	-308 490,10
impact surtaxe	0,0242 €	0,0297 €	0,0371 €	0,0491 €	0,0591 €
	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES INVESTISSEMENT	665 000,00	920 833,33	1 487 500,00	1 204 166,67	1 537 500,00
Dépenses courantes CAB	665 000,00	920 833,33	1 487 500,00	1 204 166,67	1 537 500,00
Dépenses délégataire					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	665 000,00	920 833,33	1 487 500,00	1 204 166,67	1 537 500,00
TVA					
Autofi = amortissement - capital dette	325 267,17	349 825,24	358 401,67	366 854,73	395 466,49
affectation résultat N-1 = autofi sup	-	-	-	-	-
Emprunt	339 732,83	571 008,09	1 129 098,33	837 311,94	1 142 033,51
Intérêts N+1	8 493,32 €	14 275,20 €	28 227,46 €	20 932,80 €	28 550,84 €
Capital N+1	9 945,99 €	16 716,79 €	33 055,39 €	24 513,08 €	33 434,08 €

TABLEAU 2 - PROSPECTIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Niveau surtaxe 2015	0,47 €				
Volumes estimés (base Véolia)	4 400 000	4 377 271	4 354 738	4 332 401	4 310 258
	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES EXPLOITATION	2 032 840,10	2 130 342,09	2 179 980,02	2 433 759,24	2 903 982,96
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	250 000,00	255 000,00	260 100,00	265 302,00	270 608,04
Dont taxes foncières	112 572,82	115 950,00	119 428,50	123 011,36	126 701,70
Dont études					
012 - CHARGES DE PERSONNEL	163 350,00	167 433,75	171 619,59	175 910,08	180 307,84
SUBVENTIONS DIVERSES	-	-	-	-	-
PROVISIONS IMPAYES	19 222,00	19 028,00	19 021,00	19 729,00	19 722,00
INTERETS DE DETTE	246 651,23	263 901,23	278 151,23	390 340,32	607 089,04
CAPITAL DETTE	1 353 616,87	1 424 979,11	1 451 088,20	1 582 477,83	1 826 256,05
amortissements	893 895,15	922 228,48	948 895,15	1 053 313,90	1 197 063,90
RECETTES EXPLOITATION	2 568 538,00	2 557 855,37	2 547 264,86	2 540 735,47	2 530 328,26
SURTAXE	2 068 000,00	2 057 317,37	2 046 726,86	2 036 228,47	2 025 821,26
FRAIS DE CONTRÔLE					
REMBOURSEMENTS DIVERS	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
AUTRES SUBVENTIONS (AGENCE DE L'EAU)					
PRIMES D'EPURATION	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
REDEVANCES VERSEES PAR FERMIER	40 538,00	40 538,00	40 538,00	44 507,00	44 507,00
SOLDE A FINANCER	535 697,91	427 513,28	367 284,84	106 976,23	-373 654,70
impact surtaxe	- 0,1217 €	- 0,0977 €	- 0,0843 €	- 0,0247 €	0,0867 €
	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 133 333,33	1 066 666,67	4 176 750,00	5 750 000,00	4 166 666,67
Dépenses courantes CAB	1 133 333,33	1 066 666,67	4 176 750,00	5 750 000,00	4 166 666,67
Dépenses délégataire					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 133 333,33	1 066 666,67	4 176 750,00	5 750 000,00	4 166 666,67
SUBVENTION D'EQUIPEMENT					
TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autofi = 0	0,00	0,00	933 659,11	933 361,80	965 317,09
affectation résultat N-1 = autofi sup	750 000,00	750 000,00	750 000,00	-	-
Avance agence de l'eau					
Emprunt	383 333,33	316 666,67	2 493 090,89	4 816 638,20	3 201 349,57
Intérêts N+1	17 250,00 €	14 250,00 €	112 189,09 €	216 748,72 €	144 060,73 €
Capital N+1	18 443,63 €	15 236,04 €	119 952,10 €	231 746,81 €	154 029,12 €

FINANCES

N° 28/17-12-15

Projet 1387

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM PFI - SOUSCRIPTION DE LA CAB

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est aujourd'hui actionnaire de la Société d'économie mixte (SEM) PFI à qui elle a délégué, à la suite d'une procédure de mise en concurrence, la gestion de son Crématorium Le Rivage.

La SEM a depuis juin 2014 ouvert son objet social à des activités de pompes funèbres, afin d'offrir aux familles endeuillées un plus grand choix de services à des prix de marché raisonnables.

La diversification des activités de la SEM a nécessité une augmentation du capital social pour faire face notamment au besoin en fonds de roulement de la société.

Les partenaires privés, déjà représentés dans la SEM, ont accepté de suivre cette augmentation de capital. Les communes de l'agglomération, dont dépend le service public des pompes funèbres, n'ont pas toutes adhéré à la démarche.

Aussi, pour faire face à la montée en charge de l'activité pompes funèbres, et garantir la pérennité de l'outil de gestion avec lequel la CAB est liée par contrat jusqu'au 17 février 2025, il est proposé que la CAB se substitue à la souscription attendue des communes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser une souscription à l'augmentation du capital de la SEM à hauteur maximale de 250 000 €, participation qui s'ajoutera aux 680 000 € d'actions déjà détenues par la CAB.

Cette évolution des participations ne remettra pas en cause les règles de participation dans les SEM entre le collège public et le collège privé.

Il est demandé au CONSEIL :

- **D'autoriser, conformément à l'article L1522-4 du Code général des Collectivités territoriales la souscription à l'augmentation du capital de la SEM PFI à hauteur de 250000 € maximum. Les crédits seront inscrits en décision modificative au compte 261-026 du budget principal de la CAB ;**
- **D'appliquer la disposition législative conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 – article 14 permettant l'exonération des droits d'enregistrement sur l'acquisition des actions de ladite SEM ;**
- **D'autoriser les représentants de la CAB à exprimer leur accord à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à conclure tous les actes consécutifs à cette décision.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 29/17-12-15
 Projet 1382
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Suite à des départs en retraite, une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a été mise en œuvre au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental, en tenant compte à la fois des nouveaux besoins en matière de disciplines enseignées et des compétences des agents en place.

Le travail prévisionnel mené présente l'avantage de développer à la fois l'offre d'enseignement tout en optimisant l'affectation du personnel.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste actuel au tableau des effectifs	Décision proposée au vote du Conseil
ATEA principal de 2ème classe à temps non complet 10h00 – discipline intervention musicale en milieu scolaire	Suppression du poste ATEA principal de 2ème classe à temps non complet 10h00 – discipline intervention musicale en milieu scolaire
ATEA principal de 1ère classe à temps complet 20h00 - discipline formation musicale	Création poste PEA à temps complet 16h00– discipline formation musicale
ATEA principal de 1ère classe à temps non complet 17h00 - discipline jazz	Suppression du poste et : - Création d'un poste de PEA jazz à temps complet 16h00 pour accompagner la structuration d'un département « musiques actuelles » - Création d'un poste d'ATEA principal de 1ère classe à temps non complet 6h00 – discipline saxophone
PEA hors classe à temps complet 16h00 – discipline hautbois	Suppression du poste et création d'un poste d'ATEA principal de 1ère classe à temps non complet 8h00 – discipline hautbois

ATEA : assistant territorial d'enseignement artistique

PEA : professeur d'enseignement artistique

Après avis de la commission « Finances - Ressources Humaines » du 1^{er} décembre 2015 :

Il est demandé au CONSEIL :

- de créer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- **PEA – discipline formation musicale à temps complet 16h00**
- **PEA – discipline jazz à temps complet 16h00**

- ATEA principal de 1ère classe à temps non complet 6h00 – discipline saxophone
- ATEA principal de 1ère classe à temps non complet 8h00 – discipline hautbois

- de procéder, après avis du Comité Technique du 11 décembre 2015, à la suppression des postes suivants :

- ATEA principal de 2ème classe à temps non complet 10h00 – discipline intervention musicale en milieu scolaire
- ATEA principal de 1ère classe à temps non complet 17h00 – discipline jazz
- PEA hors classe à temps complet 16h00 – discipline hautbois

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES

N° 39/17-12-15

Projet 1391

AVENANT À LA CONVENTION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2014 une convention de participation d'une durée de 6 ans a été signée avec la mutuelle INTERIALE pour assurer une garantie de protection sociale complémentaire conformément aux dispositions de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ce contrat respecte le cahier des charges du "contrat responsable" instauré par le gouvernement depuis 2002, qui permet d'encadrer les remboursements. Un décret du 18 novembre 2014 a modifié le cadre du contrat responsable afin de garantir aux assurés un meilleur remboursement des dépenses de santé et de limiter les dépassements d'honoraires des médecins.

Concrètement, le contrat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est directement concerné par les mesures suivantes :

- instauration de nouveaux plafonds de remboursement en optique ;
- garantie d'une prise en charge minimale en fixant des remboursements planchers (notamment forfait journalier pour les actes lourds, prise en charge de certains actes de prévention) ;
- limitation des dépassements d'honoraires par des mesures incitatives en faveur des médecins signataires du Contrat d'Accès aux Soins.

Sur le plan financier, ces modifications n'entraînent pas d'augmentation des taux de cotisation.

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de participation pour la garantie de protection sociale complémentaire des agents de la CAB conclue avec INTERIALE, et tous les documents afférents, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

N° 30/17-12-15

Projet 1376

RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des voiries, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire]* »

Pour rappel, la création d'une Commission d'accessibilité est obligatoire pour les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants. Les communes concernées et la CAB se sont regroupées au sein de cette CIA, nouvelle mouture.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a voulu donner une nouvelle impulsion aux obligations de mise en accessibilité des équipements recevant du public imposées par la loi n°2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en créant notamment les agendas d'accessibilité programmée (ADAP). L'un des rôles de la CIA est d'être destinataire des projets d'ADAP.

La CIA s'est réunie deux fois en 2015.

L'ordre du jour de la CIA qui s'est réunie pour la première fois le 02 juillet 2015 a été consacré à l'installation de la CIA, au fonctionnement de celle-ci et à l'évolution de la loi de 2005 sur le handicap.

L'ordre du jour de la CIA qui s'est réunie le 10 septembre 2015 a été consacré à l'examen détaillé des projets d'ADAP-patrimoine élaborés par les villes de Boulogne-sur-mer et d'Outreau.

Chaque dossier de CIA comportait des éléments techniques et juridiques, ainsi qu'un dossier documentaire ayant trait à l'actualité du handicap. Au delà des aspects techniques, la CIA se veut être un lieu de dialogue entre les collectivités et les représentants d'associations de personnes âgées et handicapées.

En 2016, la CIA aura à étudier les projets d'ADAP des autres communes et de la CAB (celles-ci ayant demandé des dérogations afin de repousser le délai de dépôt de leur ADAP), ainsi que le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour le service de transport urbain.

La présente délibération, ainsi que les comptes-rendus exhaustifs des deux CIA ayant eu lieu en 2015 tiennent lieu de rapport annuel.

Conformément à l'article L2143-3 du CGCT, le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments installations et lieux de travail

concernés par le rapport.

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du rapport annuel 2015 de la CIA.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

N° 31/17-12-15

Projet 1377

ÉTAT ANNUEL 2015 DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, expose :

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le conseil communautaire a mis en place la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par Mireille HINGREZ-CEREDA.

En effet, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à des tiers, par convention de délégation de service public.

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION

La délibération du 13 avril 2014 précitée avait arrêté la liste des 5 associations d'usagers du boulonnais habilitées à siéger à la CCSPL, à parité avec les conseillers communautaires. L'Union Fédérale des Consommateurs (UFC)- Que Choisir Côte d'Opale ayant démissionné, il convient de désigner une nouvelle association pour la remplacer. La Confédération Nationale du Logement (CNL) ayant fait acte de candidature, il est proposé de désigner la CNL, personne morale, pour siéger à la CCSPL. Le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais arrêtera la liste des personnes physiques représentant la CNL à la CCSPL, sur proposition de l'association.

2. RAPPORT ANNUEL 2015

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, la présidente présente une fois dans l'année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année écoulée.

La CCSPL s'est réunie le 30 septembre dernier pour examiner l'ordre du jour qui était le suivant :

1. Rapport annuel du délégataire de service public (RAD) 2014

- réseau câblé Numéricable
- complexe piscine-patinoire Hélicea
- réseau de transports urbains CTB
- centre national de la Mer-Nausicaà
- crématorium - Le Rivage
- assainissement/traitement des eaux usées/unités d'épuration
- assainissement/réseau de la Zone d'activités de la Liane
- SPANC (service public d'assainissement non collectif)
- eau potable

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2014

- traitement des déchets
- assainissement/traitement des eaux usées/unités d'épuration
- assainissement/réseau de la Zone d'activités de la Liane
- SPANC (service public d'assainissement non collectif)
- eau potable

Sur ces différents points, la CCSPL a émis un avis favorable. Le compte-rendu des débats a été joint au dossier du Conseil communautaire du 15 octobre 2015.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la participation de la Confédération Syndicale du Logement (CNL) en remplacement de UFC- Que Choisir Côte d'Opale pour siéger au sein du collège des associations de la CCSPL ;**
- **de prendre acte de l'état annuel des travaux de la CCSPL.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 32/17-12-15

Projet 1385

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL AU PRÉSIDENT - EMPRUNTS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, « LE PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...) ».

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a délégué au PRÉSIDENT la faculté de :

« **POINT 1** - Réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Dans le cadre de la gestion du plan de trésorerie, il conviendrait d'ajouter un point n°1-bis :

« (...) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 23 000 000 euros ainsi que les droits de tirages correspondants et de passer à cet effet tous les actes relatifs à ces opérations ».

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le PRÉSIDENT à :

« **POINT 1 - BIS** - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 23 000 000 euros, ainsi que les droits de tirages correspondants et de passer à cet effet tous les actes relatifs à ces opérations. ».

- les autres attributions demeurent inchangées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 33/17-12-15

Projet 1362

DÉSIGNATION AU COMITÉ DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) - PROGRAMME LEADER

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le comité unique de programmation qui sélectionne les dossiers au niveau régional a validé en date du 03 juillet 2015 la candidature du pays boulonnais comme groupe d'action locale (GAL) dans le cadre de l'appel à candidature LEADER. LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), est un programme inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Des financements du FEADER permettront ainsi de cofinancer sur le territoire du Pays Boulonnais, et pour la période 2014-2020, des projets publics et privés de développement local. Dans ce cadre, le comité de programmation du GAL, composé d'acteurs publics et privés de l'ensemble du territoire, délibérera sur les différentes demandes d'aide et sur leur montant.

Il est donc proposé de désigner un titulaire et un suppléant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au comité de programmation du GAL.

Monsieur le Président propose la candidature de Antoine LOGIE, en qualité de titulaire et Kaddour-Jean DERRAR, en qualité de suppléant.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DÉCIDE

- de désigner pour représenter la CAB au comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) :
 - Monsieur Antoine LOGIE, en qualité de titulaire ;
 - Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, en qualité de suppléant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 34/17-12-15

Projet 1363

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ SUIVI NOUVELLES VAGUES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Lors du conseil communautaire du 15 octobre 2015 la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a validé l'accord partenarial autour de la Plate-Forme d'Innovation (PFI) Nouvelles Vagues. Ce protocole d'accord relatif aux relations entre collectivités, État et PFI intègre l'ensemble des attentes mutuelles autour de la dynamique de la construction des deux bâtiments dédiés l'un à la station-pilote d'aquaculture durable à Wimereux et le second, au cœur de Capécure, au profit du département « technologies et analyses ».

Afin de permettre aux acteurs locaux d'échanger sur le rôle et l'impact territorial de la PFI-Nouvelles Vagues à travers ses missions, il a été prévu de créer un comité de suivi partenarial. *Via* cette instance, la PFI pourra alors présenter les programmes de travail, correspondant aux attentes des collectivités et de l'État, ainsi que ses objectifs stratégiques.

Ce comité de suivi partenarial se réunira deux fois par an et est composé :

- d'un représentant élu de chaque collectivité participante au financement des investissements (Conseil Régional Nord-Pas de Calais, Conseil Départemental du Pas-de-Calais et CAB) ;
- d'un représentant de l'État désigné par le Préfet de Région ;
- du président du directoire de la PFI Nouvelles Vagues (ou son représentant) ;
- du président du conseil de Surveillance de la PFI Nouvelles Vagues (ou son représentant).

Afin d'assurer la présence de la CAB au sein de ce comité, il est proposé de nommer un représentant titulaire et un suppléant.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Loup LESAFFRE, en qualité de titulaire et de Dominique GODEFROY, en qualité de suppléant.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DÉCIDE

– de désigner pour représenter la CAB au comité de suivi partenarial de la PFI –
Nouvelles Vagues :

- Jean-Loup LESAFFRE, en qualité de titulaire,
- Dominique GODEFROY, en qualité de suppléant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 35/17-12-15

Projet 1289

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CAB À L'ASSOCIATION BOULOGNE DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 13 avril 2014, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a désigné 14 conseillers communautaires pour siéger dans les instances de l'association Boulogne-sur-mer Développement Côte d'Opale (BDCO) à savoir : Jean-Loup LESAFFRE (siège attribué de droit en qualité de président de la CAB), Claude ALLAN, Frédéric CUVILLIER, Jean-Pierre PONT, Joël FARRANDS, Christian BALY, Marc LEFEVRE, Bertrand DUMAINE, Jacques BERTELOOT, Jean-Claude ÉTIENNE, Dominique GODEFROY, Kaddour-Jean DERRAR, Antoine LOGIE et Richard VANHELLE.

Richard VANHELLE ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président propose la candidature de Adam MAGNIER.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DÉCIDE

- **de désigner pour représenter la CAB dans les instances de l'association Boulogne Développement Côte d'Opale (BDCO) :**

- **Monsieur Adam MAGNIER.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 36/17-12-15

Projet 1386

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION CONSULTATIVE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62), lors de son comité syndical du 28 novembre 2015, a procédé à la création d'une commission consultative (article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales).

Cette commission, qui doit être mise en place pour le 1^{er} janvier 2016, aura pour mission de :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;
- de développer des coopérations dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
- de faciliter l'élaboration des plans climat/air/énergie des territoires.

Cette commission se compose à part égale de délégués de la FDE62 et de représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) inclus dans le périmètre de la FDE62. Chaque EPCI dispose d'un représentant.

Monsieur le Président propose la candidature de Philippe BEAUJARD.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DÉCIDE

- **de désigner pour représenter la CAB à la Commission consultative de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) :**
 - **Monsieur Philippe BEAUJARD.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
N° 37/17-12-15
Projet 1389
PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Daniel PARENTY

EAU

1 Construction d'un réservoir d'eau potable à Isques - Avenant au marché Desquesnes - Lot n°2 pose du réseau d'adduction. *Adoptée à l'unanimité.*

Claude ALLAN

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE

2 Plateforme logistique de Garromanche : Achats de terrains et bâtiment par la Société CHATEL NORD. *Adoptée à l'unanimité.*

3 Parc d'activités de la Trésorerie - Achat de terrains par le garage COQUART. *Adoptée à l'unanimité.*

4 Plateforme Logistique de Garromanche : Achats de terrains par la SCI Garmapa - Chatel Nord. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Claude ÉTIENNE

NAUSICAA

5 Centre National de la Mer - Mise en conformité des systèmes de sécurité incendie de Nausicaà 1 et 2 et de continuité des communications radioélectriques - Avenants aux marchés de contrôle technique, de coordination SPS et SSI. *Adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

6 Appel à projets innovation sociale et solidaire 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

Francis RUELLE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

7 Soutien de la CAB aux projets Univ'Innov' 2015-2016. *Adoptée à l'unanimité.*

Kaddour-Jean DERRAR

FONCIER

8 Acquisition de terrain – Commune de Wierre au Bois. *Adoptée à l'unanimité.*

Christian BALY

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

9 Logement privé - Aides communautaires - Programmation 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

10 Programmation Logement 2015 - adoption définitive. *Adoptée à l'unanimité.*

Olivier BARBARIN
SPORT

11 Demande de subvention. *Adoptée à l'unanimité.*

12 Construction d'un centre de formation mutualisé - Attribution des marchés de travaux. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

13 Budget valorisation des déchets ménagers - admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. *Adoptée à l'unanimité.*

14 Gestion du parc d'activités de Garromanche : ajustements des facturations de charges d'exploitation. *Adoptée à l'unanimité.*

15 Budget principal - admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. *Adoptée à l'unanimité.*

16 Budget Crématorium : Mise à jour des listes des mandats – Bascule du budget principal vers le budget annexe. *Adoptée à l'unanimité.*

17 Annulation de titres sur exercices antérieurs. *Adoptée à l'unanimité.*

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

18 Avenant au contrat d'assurance statutaire. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE
ASSURANCES

19 Renouvellement des marchés publics d'assurance de la CAB. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 38/17-12-15

Projet 1390

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- Par décision n° 2015-126 en date du 14 août 2015, le Président décide de signer une convention d'occupation précaire du domaine privé au profit de la société CROWN EMBALLAGE FRANCE SAS pour un hébergement au sein du bâtiment CHRISTOPH COLOMB sur la plateforme logistique de Garromanche,
- Par décision n° 2015-140 en date du 29 septembre 2015, le Président décide de signer le contrat de prestations SASP USBCO pour le match du 5 septembre 2015,
- Par décision n° 2015-147 en date du 13 octobre 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation avec la société MCTI pour l'atelier n° 2 d'une surface de 310,96m², situé dans l'Hôtel d'entreprises sur le Parc de la Liane
- Par décision n°2015-148 en date du 13 octobre 2015, le Président décide de demander le financement au titre de la programmation complémentaire 2015 du Contrat de Ville, auprès de la Préfecture du Pas de Calais pour l'action « Pole d'innovation numérique et solidaire » pour un montant de 50 000 euros,
- Par décision n°2015-149 en date du 16 octobre 2015, le président décide d'attribuer une rémunération brute correspondant à la pigne réellement produite sur des bases forfaitaires de 65, 185 et 20 euros,
- Par décision n°2015-150 en date du 15 octobre 2015, le Président décide de passer un protocole d'accord avec la société VERT MARINE aux fins de se voir restituer la TVA sur la compensation pour contraintes de service public indûment versée pour les années 2005 à 2009,
- Par décision n°2015-151 en date du 13 octobre 2015, le Président décide de reconduire le projet de sensibilisation à la lecture publique pour l'année 2015/2016. La CAB sollicite donc auprès du Conseil Départemental une subvention de 30 000€ dans le cadre du contrat territorial,
- Par décision n°2015-152 en date du 16 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ayant entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation de l'étude de faisabilité en vue de la requalification et de l'extension d'Hélicéa, le Président décide donc de passer un contrat avec le groupement SPRINT CONSEIL – NORD LITTORAL INGIENIERIE-FEREST ING pour un montant de 16 600 euros HT,
- Par décision n° 2015-153 en date du 19 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ayant entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation des études de faisabilité et coûts avantage dans le cadre de l'extension du centre national de la Mer Nausicaà, le Président décide donc de passer un contrat avec la

société EUROSHERPA pour un montant de 34 100 € HT et pour une durée de 3 mois,

- Par décision n° 2015-154 en date du 16 octobre 2015, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commande avec la société SAS INITIAL pour le nettoyage, l'entretien des vêtements de travail sur les sites extérieurs. Le marché est conclu pour une période de 3 ans allant du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2019 pour un montant maximum de 35000 euros HT,
- Par décision n° 2015-155 en date du 21 octobre 2015, le Président décide de déléguer le droit de priorité à la Commune de Saint Martin Boulogne concernant le bien immobilier cadastré BY 108 Sis 347 route de Saint Omer a Saint Martin Boulogne,
- Par décision n°2015-156 en date du 27 octobre 2015, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée avec la société ETANDEX, 985 rue du Chemin Vert à Fretun pour le marché de travaux sur le bâtiment du forage de Nesles suite à l'arrêté préfectoral de DUP. Le marché est conclu pour 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation pour un montant de 30 023.54 €,
- Par décision n°2015-157 en date du 28 octobre 2015, le Président décide de signer le contrat d'occupation avec la société DIRECT OCÉAN pour la location des bureaux aménagés n° 1 à 9 d'une surface totale de 424 m2 situés dans le bâtiment collectif de marée n° 2 à Capécure au prix de 9,03 euros HT/m2/mois à compter du 1^{er} avril 2015,
- Par décision n°2015-158 en date du 5 novembre 2015, le Président décide d'autoriser le règlement à la SPED de la redevance 2015 pour l'occupation des parcelles 1 de l'îlot 2 des terre-pleins pour 3 381,63 euros HT,
- Par décision n°2015-159 en date du 29 octobre 2015, le Président décide d'acheter exceptionnellement des prestations pour le match SOMB-ESSM du 13 octobre 2015,
- Par décision n° 2015-160 en date du 28 octobre 2015, le Président décide de déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier sur le bien cadastré sections AP 192 et 59, sis Chemin du Lot, Zone d'Activités de l'Inquétirie à Saint Martin Boulogne, appartenant à la SARL MARKETOR et la SARL DU MOULIN L'ABBÉ,
- Par décision n° 2015-161 en date du 5 novembre 2015, le Président décide d'autoriser le règlement à la société d'exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2015, pour l'occupation des terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n° 2, pour un montant de 23 296,90 euros HT,
- Par décision n° 2015-162 en date du 5 novembre 2015, le Président décide d'autoriser le règlement à la société d'exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2015, pour l'occupation des terre-pleins par la bâtiment collectif de marée n° 3 pour un montant de 23 506,96 euros HT,
- Par décision n° 2015-163 en date du 5 novembre 2015, le Président décide d'autoriser le règlement à la société d'exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2015, pour l'occupation des parcelles 1, 16 et 17 de l'îlot 5 des terre-pleins par Haliocap pour un montant de 9 569,04 euros HT,
- Par décision n° 2015-164 en date du 29 octobre 2015, le Président décide de mettre à

disposition les salles des trois conservatoires au profit des associations, durant l'année scolaire 2015-2016 et ce à titre gracieux,

- Par décision n° 2015-165 en date du 28 octobre 2015, le Président décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 10 000 euros pour l'organisation du Festival « Les semaines de la danse »,
- Par décision n° 2015-166 en date du 29 octobre 2015, le Président décide de passer un avenant de transfert au marché 2014-461. Celui-ci avait été conclu avec la société ITESOFT. Le fond de commerce ayant été cédé à la société YOOZ, un avenant a donc été pris,
- Par décision n° 2015-167 en date du 29 octobre 2015, le Président décide de passer un marché à bons de commande pour l'équipement de photocopieurs bureautiques à prix unitaire avec la société KONICA MINOLTA, pour un montant de 100 000 euros HT,
- Par décision n° 2015-168 en date du 29 octobre 2015, le Président décide de passer un marché avec la société GSE TECHNOLOGIE pour le matériel d'éclairage scénique , pour un montant de 14 616,67 euros HT,
- Par décision n° 2015-169 en date du 29 octobre 2015, le Président décide de passer un marché pour l'acquisition d'une harpe de concert pour le conservatoire du Boulonnais, pour un montant de 16 860 euros HT,
- La décision n° 2015/155 du 19 octobre 2015 comportant une erreur, elle est remplacée par la décision n° 2015-170, le Président décide de déléguer le droit de priorité à la Commune de Saint Martin concernant le bien immobilier cadastré section BY 108 sis 347 route de Saint-Omer à Saint Martin Boulogne appartenant à l'État,
- Par décision n° 2015-171 en date du 4 novembre 2015, le président décide d'autoriser le règlement à la Voix de l'Étudiant d'une contribution financière de 2000 euros, pour l'organisation du Salon de l'Étudiant et de la Formation,
- Par décision n° 2015-172 en date du 6 novembre 2015, le Président décide de passer un contrat avec la société SCE à Nantes, pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'une cale de mise à l'eau et d'un port à sec pour un montant de 22 000 € HT et ce pour une durée de huit semaines,
- Par décision n° 2015-173 en date du 4 novembre 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement et de services avec la société GESORIAN INVESTISSEMENT, dans l'attente de la création de la société TENERA TECHNOLOGIES, actuellement en cours de constitution, dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE
- Par décision n° 2015-174 en date du 5 novembre 2015, le Président décide de signer une convention de mise à disposition avec la société AUTREMER GOURMET au sein de la pépinière HALIOCAP, à compter du 14 septembre 2015,
- Par décision n° 2015-175 en date du 5 novembre 2015, le Président décide de déléguer le droit de préemption à LOGIS 62 sur le bien cadastré section AH 199-101 boulevard Daunou à Boulogne sur mer, appartenant à la SCI BULE,

- Par décision n° 2015-176 en date du 5 novembre 2015, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société AUTREMER GOURMET l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable la cellule 3 au sein du bâtiment HALIOCAP à compter du 15 octobre 2015,
- Par décision n° 2015-0177 en date du 9 novembre 2015, le Président décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nord Pas de Calais d'un montant de 52 000 euros au titre de l'année 2016, pour le conservatoire du Boulonnais en tant que structure de création, de diffusion et d'enseignement artistique,
- Par décision n° 2015-178 en date du 13 novembre 2015, le Président décide de solliciter auprès du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais une subvention de 50 000 euros pour l'organisation du Festival Poulpaphone,
- Par décision n° 2015-179 en date du 13 novembre 2015, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée avec la société CITEOS pour le marché de travaux de renouvellement d'éclairage public sur le giratoire de Isques (Lot 1) d'un montant de 31 821 euros, pour une période de deux mois
- Par décision n° 2015-180 en date du 13 novembre 2015, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée avec la société CITEOS, pour le marché de travaux de renouvellement d'éclairage public sur les lanternes du parking du bâtiment jaune de Capécure (lot 2) d'un montant de 9 975 euros pour une période de deux mois,
- Par décision n° 2015-181 en date du 20 novembre 2015, le Président décide le règlement à la SEPD de la redevance 2015 pour l'occupation des parcelles N° 1 de l'îlot 2 desdits terre-pleins par l'hôtel Communautaire à hauteur de 3 381.63 euros HT. La décision remplace la décision 2015-158,
- Par décision n° 2015-182 en date du 20 novembre 2015, le Président décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de 15 000 euros, afin d'organiser le Festival « Les semaines de la danse »,
- Par décision n° 2015-183 en date du 25 novembre 2015, le Président décide d'instituer une sous-régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la Commune de le Portel,
- Par décision n° 2015-184 en date du 20 novembre 2015, le Président décide de signer le contrat de prestations avec le BOXING CLUB BOULONNAIS pour le match du 10 novembre 2015,
- Par décision n° 2015-185 en date du 20 novembre 2015, le Président décide de demander les demandes de financement au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais pour les action Jeunesse Éducation Citoyenneté pour 20 000 euros, Cité Mobile pour 6 500 euros, Atelier Santé Ville du Boulonnais pour 9 000 euros,
- Par arrêté n° 2015-186 en date du 20 novembre 2015, le Président arrête la fin au fonctionnement de la régie de recettes des sanisettes publiques,
- Par arrêté n° 2015-187 en date du 20 novembre 2015, le Président arrête la fin au fonctionnement de la Régie de recettes et d'avances pour la gestion des trois aires d'accueil

des gens du voyage,

- Par décision n° 2015-188 en date du 20 novembre 2015, le Président décide de remettre des bou'sols aux visiteurs de la foire-exposition des initiatives locales solidaires SOLID'ESS du dimanche 22 novembre, à concurrence de 1000 bou'sol,
- Par décision n° 2015-189 en date du 27 novembre 2015, le Président décide de passer un protocole transactionnel avec la société AGENOR aux fins de fixer les modalités pratiques de résiliation partielle du marché concernant le site du stade nautique de la Liane, à compter du 30 novembre 2015,
- Par décision n° 2015-190 en date du 27 novembre 2015, le Président décide de passer un marché à bons de commandes avec la société DEMOUSELLE, pour la rénovation de l'infrastructure informatique du bâtiment CREAMANCHE. Le marché est conclu pour un montant maximum de 100 000 € HT pour une durée de quatre ans,
- Par décision n° 2015-191 en date du 20 novembre 2015, le Président décide d'émettre un titre de recettes de 800 euros sur le budget principal de la CAB à la MACIF Nord Pas de Calais, dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire 2015,
- Par décision n° 2015-192 en date du 27 novembre 2015, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien cadastré section AD 115p, 153 et 154 sis Boulevard du Prince Albert à Boulogne sur mer appartenant aux Consorts FOURMENTIN,
- Par décision n° 2015-193 en date du 1^{er} décembre 2015, le Président décide d'octroyer une subvention au titre de la bourse d'apprentissage aux entreprises suivantes : ANDREA COVEL, AUTREMER GOURMET, AUX ILES DE BEAUTÉ, BERNARD LEPRETRE, ISOL'TOUT, MAUDE CORNET, FREDDY PACQUES, SARL ECO COIFF, SARL LHOTELLIER, SARL STELLA, UN COURANT D'HAIR,
- Par décision n° 2015-194 en date du 27 novembre 2015, le Président décide de solliciter auprès de l'État une subvention de 10 000 euros afin de pouvoir bonifier les bourses à l'apprentissage versées aux artisans lorsque les critères du contrat de ville sont respectés,
- Par décision n° 2015-196 en date du 9 décembre 2015, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée pour le marché Usine de prétraitement de Capécure avec la société SADE, rue Pierre Martin, 62280 Saint Martin Boulogne, pour un montant de 57 227 euros et une durée de 3 mois à compter de la notification

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ